

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2008**

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 34
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 18 janvier 2008
Procès-Verbal affiché le : 1^{er} février 2008

L'an deux mil huit, le 24 janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. BRAILLON Claude, Premier Adjoint au Maire, assisté de :

Mme FAUVEY Ghislaine ; M. MANIERE Gilles ; Mme LOMBARD Annie ; Mme RENARD Catherine ; M. GRESET Jacky (à partir du n°8); M. FORET Patrick (absent les n°8 et 9); M. GOGUE Jean-Louis ; M. CHAPUIS Claude ; Mme DECHAUME Isabelle, M. Vincent BERGERET (à partir du n°12), M. Bernard PAILLARD (jusqu'au n°12), M. André COUPAT (jusqu'au n°12), Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. BOUVET Jean-Pierre (jusqu'au n°12); Mme BRUNO Monique ; M. NOUVION Patrick ; Mme DELORME Karine ; M. DUMAINE Hervé ; Mme DUMEIX Brigitte ; Mme JUSSEAU Hélène ; Mme LAUSSEUR Pascale ; M. MARMILLON Christian ; M. MONARD Patrick ; M. PERDREAU Alain ; Mme PICHOT Arlette ; Mme RAHMOUNE Myriam ; Mme SEGHIRI Sasoen ; Mme TERRIN Nicole ; Mme VESVAL Bénédicte ; Mme DERAÏN Martine ; M. DUBOIS Jacky ; Mme FOREST Chantal (à partir du n°8) ; M. MATRON Lucien ; Mme SEITZ Charlotte ; Mme VERJUX-PELLETIER Françoise (à partir du n°4), Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

M. Michel ALLEX	donne pouvoir à M. Claude BRAILLON.
M. André COUPAT	donne pouvoir à M. Jean-Louis GOGUE, à partir du n°13.
M. Bernard PAILLARD	donne pouvoir à Mme Isabelle DECHAUME, à partir du n°13.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à Mme Pascale LAUSSEUR, jusqu'au n°11.
M. Jacky GRESET	donne pouvoir à Mme JUSSEAU Hélène, jusqu'au n°7.
Mme Hélène CHAPLIN	donne pouvoir à Mme Annie LOMBARD.
M. Bernard DENIS	donne pouvoir à M. Patrick MONARD.
M. Jean-Pierre BOUVET	donne pouvoir à M Alain PERDREAU, à partir du n°13.
Mme Marie GROS	donne pouvoir à Mme Catherine RENARD.
Mme Claude LIMONIER	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
M. Jean-Luc MAUPAS	donne pouvoir à M. Claude CHAPUIS.
Mme Véronique ROLLAND	donne pouvoir à Mme Arlette PICHOT.
M. Christian SIMON	donne pouvoir à M. Jacky GRESET.
M. Claude BOURGADE	donne pouvoir à Mme Charlotte SEITZ.
Mme Martine COURBON	donne pouvoir à Mme Martine DERAÏN.
Mme Chantal FOREST	donne pouvoir à M. Jacky DUBOIS, jusqu'au n°7.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Alain PERDREAU

1 - Remplacement d'un Conseiller Municipal:

M. BRAILLON, rapporteur :

A la suite de la démission de Mme Sylviane CAZAUX, le 2 janvier 2008, conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Marie-Madeleine ICARD, candidate suivante sur la liste, a fait connaître son refus, par courrier en date du 14 janvier 2008, pour raisons personnelles.

Ainsi, selon l'ordre de la liste intitulée « Vive Chalon avec PERBEN » : M. Patrick NOUVION est appelé à siéger au Conseil Municipal de Chalon, en remplacement de Mme Sylviane CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** par 37 **voix pour**, 7 **abstentions** (3 voix du groupe Communiste, 1 voix du groupe Socialiste, 3 voix du groupe des Verts):

- De procéder à l'installation de M. Patrick NOUVION, Conseiller Municipal, en remplacement de Mme Sylviane CAZAUX, démissionnaire.

2 - Secrétaire de séance:

M. BRAILLON, Adjoint :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 44 voix, **décide** :

- De désigner Monsieur Alain PERDREAU comme secrétaire de séance.

3 - Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2007:

M. BRAILLON, Adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 44 voix, **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007.

4 - Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2007:

M. BRAILLON, Adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007.

5 - Liste des décisions, baux et conventions signés par le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. BRAILLON, Adjoint :

Décisions dont marchés :

N° 2007/166 du 31 octobre 2007

Honoraires versés au cabinet PETIT concernant le versement d'une indemnité, dans l'affaire des « Compagnons Paveurs », pour un montant de 5 860,40 €net.

N° 2007/167 du 7 novembre 2007

Marché passé avec la société 3 M France, concernant le renouvellement du contrat de maintenance du système antivol de la bibliothèque des Prés St-Jean, pour l'année 2008, pour un montant de 2 401,98 €HT.

N° 2007/168 du 9 novembre 2007

Marché passé avec l'association THEATRE DU SOLILOQUE, concernant une convention de soutien au projet de création « Bienvenue à la colonie pénitentiaire », du 5 au 10/11/2007 à l'Abattoir, pour un montant de 395,20 €HT.

N° 2007/169 du 9 novembre 2007

Marché passé avec l'association SERIAL THEATRE, concernant une convention de soutien au spectacle « Chantier de Chalon dans la rue », du 19/11 au 01/12/2007 à l'Abattoir, pour un montant de 1 862,00 €HT.

N° 2007/170 du 15 novembre 2007

Avenant n°2 au marché passé avec la société CHUBB, concernant la maintenance des alarmes incendie des bâtiments communaux, portant le montant du marché à 15 862,01 €HT.

N° 2007/171 du 16 novembre 2007

Honoraires versés au cabinet PETIT, concernant la préparation de l'audience à la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 2/10/2007 et la rédaction d'un compte rendu d'audience, dans l'affaire LEGUAY & LAYAC, pour un montant de 600,86 €net.

N° 2007/172 & N° 2007/173 du 16 novembre 2007

Honoraires versés à l'étude d'huissier de Maître RENARD, concernant la délivrance d'un congé, pour un montant de 319,42 €net ainsi que la signification du jugement, dans l'affaire SARL La Roseraie, pour un montant de 80,34 €net.

N° 2007/174 du 16 novembre 2007

Marché passé avec la société CGMV, concernant la maintenance informatique annuelle du progiciel « Sports Soft Sécurité », du 01/01 au 31/12/2008, pour un montant annuel de 480,00 €HT, renouvelable 2 fois pour un an par reconduction expresse.

N° 2007/175 du 16 novembre 2007

Marché passé avec la société SODIRAC SAS, concernant l'acquisition de véhicules neufs, pour un montant de 106 915,00 €HT auquel il faut ajouter 1 875,00 €net pour les cartes grises.

N° 2007/176 du 16 novembre 2007

Avenant à la décision n° 2007/001, passée avec la société MEDIAFOR DIRECT, concernant la fourniture de consommables informatiques, fixant la date de fin du marché au 31/12/2008, sans incidence financière.

N° 2007/177 du 16 novembre 2007

Marché passé avec les sociétés listées ci-dessous, concernant l'aménagement de bureaux pour le service Sécurité et Formation :

Lot 1 - Electricité :

Sté FORCLUM SUD BOURGOGNE CINTEL pour un montant total de 20 031,65 €HT, décomposé comme suit :

- solution de base : 16 362,57 €HT
- option 1 : 760,68 €HT
- option 2 : 1 567,00 €HT
- option 3 : 1 341,40 €HT

Lot 2 – Plâtrerie - Peinture

Sté SAMAG pour un montant total de 12 560,32 €HT, décomposé comme suit :

- solution de base : 7 206,00 €HT
- option 1 : 2 775,00 €HT
- option 2 : 2 579,32 €HT

Lot 3 – Menuiseries

SARL LABILLE pour un montant total de 7 333,44 €HT

Lot 4 – Revêtement de sol souple

SARL MARTIN REBEUF pour un montant total de 4 193,50 €HT

N° 2007/178 du 20 novembre 2007

Marché passé avec l'agence artistique ROBY SPECTACLES, concernant la participation de l'orchestre « les Bonshommes de neige » au village de Noël 2007, pour un montant de 1 390,00 €TTC.

N° 2007/179 du 21 novembre 2007

Marché passé avec l'association ART IMAGE, concernant une exposition à la chapelle du Carmel, du 16/11 au 30/12/2007, pour un montant de 300,17 €HT.

N° 2007/180 du 26 novembre 2007

Résiliation du marché passé avec le groupement IRIS CONSEIL AEI, concernant un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal, Parc des activités des Bords de Saône.

N° 2007/181 du 26 novembre 2007

Résiliation du marché passé avec la société COLLET ENVIRONNEMENT, concernant le traitement des déchets verts, à compter du 31/12/2007.

N° 2007/182 du 26 novembre 2007

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10 200 000,00 €auprès de DEXIA Crédit Local.

N° 2007/183 du 26 novembre 2007

Avenant à la décision n° 2007/113, passée avec la société ACTI'SOL, concernant les travaux de l'Office de Tourisme, lot 5 : sols collés, d'un montant de 128,75 €HT portant le montant du marché à 4 220,56 €HT.

N° 2007/184 du 27 novembre 2007

Marché passé avec l'association EDITION DE L'ANONYME/LES SANGS CAILLOUX, concernant la convention de soutien au projet de création « Blind Movies », du 12 au 17/11 inclus et du 3 au 8/12/2007 inclus, pour un montant de 673,00 €HT.

N° 2007/185 du 28 novembre 2007

Marché passé avec la société NORSUD, concernant un contrat de maintenance des portes sectionales des bâtiments municipaux, pour un montant de 3 315,00 €HT, pour une durée d'un an à compter du 03/12/2007.

N° 2007/186 du 28 novembre 2007

Marché passé avec la société AKSSION, concernant une mission de coordination SSI pour la maison d'accueil de personnes âgées au Château de Charreconduit, pour un montant de 3 950,00 €HT, du 04/12/2007 au 30/09/2008.

N° 2007/187 du 28 novembre 2007

Marché passé avec la société NORISKO CONSTRUCTION DIJON, concernant un contrat de contrôle technique de la maison d'accueil des personnes âgées de Châtenoy-le-Royal, pour un montant de 2 500,00 €HT, pour une durée de 4 mois.

Baux et conventions :

N°07-558 du répertoire 5

Convention avec la Cie PIPOTOTAL, relative à un soutien logistique et matériel, du 12 au 18/11/2007 à l'Abattoir, à titre gracieux.

N°07-559 du répertoire 5

Convention d'occupation de locaux à l'école primaire Louis Lechère, avec l'association LES 3 MUSES, pour l'année scolaire 2007/2008, pour des activités de chant, théâtre, danse et piano, à titre gracieux.

N°07-565 du répertoire 5

Second avenant au bail conclu avec Monsieur Eric LAURENT, exploitant d'un atelier d'imprimerie situé 32, rue Général Giraud, portant le montant du loyer annuel de 1 320,67 € à 1 495,79 €, à compter du 1^{er} janvier 2008.

N°07-573 du répertoire 5

Convention d'occupation de locaux de stockage 6 rue P. L. Couturier à Chalon s/s, avec LA CROIX ROUGE, à compter du 26/11/2007, à titre gracieux.

N°07-576 du répertoire 5

Avenant n° 4 à la convention d'occupation de locaux par l'école Municipale d'Art, 48 rue de Dijon à Chalon s/s, avec M. PROTHEAU, prolongeant la mise à disposition du 01/02 au 30/04/2008.

N°07-577 du répertoire 5

Avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux 14 rue Professeur Leriche, avec l'association BRUT D'EXPRESSION, étendant la mise à disposition au jardin, à la galerie de contremine du Bastion ainsi qu'au Bastion St Pierre.

N°07-589 du répertoire 5

Convention passée avec la SEM PARC DES EXPOSITIONS, concernant la programmation du spectacle « Le bal de l'Empereur » au parc des Expositions, le 30/11/2007, pour un montant de 9 278,00 €HT.

N°07-590 du répertoire 5

Convention d'occupation d'un garage rue F. Rude, passée avec M. BARLET, pour une durée d'un an à compter du 01/12/2007, renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 40 €révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

6 - Modifications des représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes:

M. BRAILLON, Adjoint :

A la suite de la démission de Madame Sylviane CAZAUX, il y a lieu de procéder à la modification d'un certain nombre de représentations auprès d'organismes divers, conformément à l'article L.2121-33 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants en remplacement de Madame Sylviane CAZAUX, pour les organismes et instances suivants:

Représentations actuelles

Commission Interne

Politique de la Ville, habitat, sécurité

M. le Maire es qualités	M. Monard
M. Bergeret	M. Simon
Mme Lombard	<u>Mme Cazaux</u>
Mme Fauvey	Mme Rahmoune
M. Gréset	Mme Chaplin
M. Foret	Mme Courbon
Mme Limonier	M. Bourgade
M. Perdreau	M. Dubois
M. Gogue	

EPCI – Communauté d'agglomération

Titulaires :

M. Allex
M. Braillon
Mme Delorme
Mme Fauvey
M. Manière
Mme Lombard
M. Coupat
Mme Renard
M. Paillard
M. Gréset
M. Foret
M. Bergeret
M. Gogue
M. Chapuis
Mme Limonier
Mme Vesval
Mme Bruno
Mme Pichot
Mme Dechaume
Mme Jusseau
Mme Lasseur
M. Maupas
M. Perdreau
M. Bouvet
Mme Gros
Mme Terrin
M. Marmillon
M. Denis

Modifications proposées

Commission Interne

Politique de la Ville, habitat, sécurité

M. le Maire es qualités	M. Monard
M. Bergeret	M. Simon
Mme Lombard	<u>M. Nouvion</u>
Mme Fauvey	Mme Rahmoune
M. Gréset	Mme Chaplin
M. Foret	Mme Courbon
Mme Limonier	M. Bourgade
M. Perdreau	M. Dubois
M. Gogue	

EPCI – Communauté d'agglomération

Titulaires :

M. Allex
M. Braillon
Mme Delorme
Mme Fauvey
M. Manière
Mme Lombard
M. Coupat
Mme Renard
M. Paillard
M. Gréset
M. Foret
M. Bergeret
M. Gogue
M. Chapuis
Mme Limonier
Mme Vesval
Mme Bruno
Mme Pichot
Mme Dechaume
Mme Jusseau
Mme Lasseur
M. Maupas
M. Perdreau
M. Bouvet
Mme Gros
Mme Terrin
M. Marmillon
M. Denis

M. Monard
M. Dumaine
Mme Rolland
Mme Rahmoune
Mme Seghiri
Suppléants :
Mme Cazaux
Mme Chaplin
Mme Dumeix
M. Simon

Régie de Quartier – Prés Saint-Jean

Titulaires :
Mme Jusseau
M. Perdreau
Mme Cazaux

Commission d'Appel d'Offres

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	Mme Lasseur
M. Chapuis	Mme Cazaux
Mme Renard	Mme Lombard
Mme Jusseau	M. Foret
M. Matron	Mme Seitz

Commission de délégation de service public

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	Mme Cazaux
M. Chapuis	M. Foret
Mme Renard	M. Perdreau
Mme Jusseau	Mme Gros
Mme Derain	Mme Seitz

Comité Technique Paritaire

Titulaires :
M. le Maire
M. Braillon
M. Paillard
M. Simon
M. Coupat
M. Manière
M. Bouvet
M. Perdreau
M. Gréset
Mme Fauvey
Suppléants :
M. Denis
M. Foret
M. Gogue
M. Bergeret
Mme Limonier

M. Monard
M. Dumaine
Mme Rolland
Mme Rahmoune
Mme Seghiri
Suppléants :
M. Nouvion
Mme Chaplin
Mme Dumeix
M. Simon

Régie de Quartier – Prés Saint-Jean

Titulaires :
Mme Jusseau
M. Perdreau
M. Nouvion

Commission d'Appel d'Offres

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	Mme Lasseur
M. Chapuis	M. Nouvion
Mme Renard	Mme Lombard
Mme Jusseau	M. Foret
M. Matron	Mme Seitz

Commission de délégation de service public

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	M. Nouvion
M. Chapuis	M. Foret
Mme Renard	M. Perdreau
Mme Jusseau	Mme Gros
Mme Derain	Mme Seitz

Comité Technique Paritaire

Titulaires :
M. le Maire
M. Braillon
M. Paillard
M. Simon
M. Coupat
M. Manière
M. Bouvet
M. Perdreau
M. Gréset
Mme Fauvey
Suppléants :
M. Denis
M. Foret
M. Gogue
M. Bergeret
Mme Limonier

Mme Dechaume
M. Dumaine
Mme Cazaux
Mme Vesval
Mme Gros

**Commission Consultative des Services
Publics Locaux**

Titulaires :

M. le Maire ou représentant

M. Paillard

M. Chapuis

Mme Renard

Mme Jusseau

Mme Derain

Suppléants :

Mme Cazaux

M. Foret

M. Perdreau

Mme Gros

Mme Seitz

Commission Administrative Paritaire

Titulaires :

M. le Maire

M. Braillon

M. Paillard

M. Chapuis

Mme Renard

M. Gréset

M. Coupat

Mme Lasseur

Mme Pichot

Mme Vesval

M. Bouvet

Mme Limonier

M. Marmillon

Mme Bruno

Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Manière

M. Foret

Mme Fauvey

M. Gogue

Mme Jusseau

M. Simon

Mme Dumeix

M. Bergeret

M. Maupas

Mme Cazaux

Mme Terrin

Mme Seghiri

M. Dumaine

Mme Rolland

Mme Dechaume

Mme Dechaume
M. Dumaine
M. Nouvion
Mme Vesval
Mme Gros

**Commission Consultative des Services
Publics Locaux**

Titulaires :

M. le Maire ou représentant

M. Paillard

M. Chapuis

Mme Renard

Mme Jusseau

Mme Derain

Suppléants :

M. Nouvion

M. Foret

M. Perdreau

Mme Gros

Mme Seitz

Commission Administrative Paritaire

Titulaires :

M. le Maire

M. Braillon

M. Paillard

M. Chapuis

Mme Renard

M. Gréset

M. Coupat

Mme Lasseur

Mme Pichot

Mme Vesval

M. Bouvet

Mme Limonier

M. Marmillon

Mme Bruno

Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Manière

M. Foret

Mme Fauvey

M. Gogue

Mme Jusseau

M. Simon

Mme Dumeix

M. Bergeret

M. Maupas

M. Nouvion

Mme Terrin

Mme Seghiri

M. Dumaine

Mme Rolland

Mme Dechaume

**Commission de contrôle des comptes des
contrats de concession ou d'affermage**

Titulaires :

M. le Maire ou son représentant
M. Paillard
M. Chapuis
Mme Renard
Mme Jusseau
Mme Verjux-Pelletier

Suppléants :

Mme Cazaux

M. Foret
M. Perdreau
Mme Gros
Mme Seitz

**Commission de contrôle des comptes des
contrats de concession ou d'affermage**

Titulaires :

M. le Maire ou son représentant
M. Paillard
M. Chapuis
Mme Renard
Mme Jusseau
Mme Verjux-Pelletier

Suppléants :

M. Nouvion

M. Foret
M. Perdreau
Mme Gros
Mme Seitz

MAISON DE RETRAITE ROGER LAGRANGE

Titulaire :

Mme Fauvey

Suppléante :

Mme Cazaux

Lycée Hilaire de Chardonnet

Titulaires :

Mme Jusseau
Mme Cazaux
Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Gogue
M. Foret
Mme Lombard

Collège Jean Zay

Titulaires :

M. Gogue
Mme Chaplin
Mme Cazaux

Suppléants :

Mme Lombard
Mme Jusseau
Mme Rahmoune

Ecole élémentaire Maurice Cortot

Titulaire :

Mme Cazaux

Suppléant :

M. Gogue

Ecole élémentaire St Exupéry

Titulaire :

Mme Cazaux

Suppléant :

M. Gogue

MAISON DE RETRAITE ROGER LAGRANGE

Titulaire :

Mme Fauvey

Suppléante :

M. Nouvion

Lycée Hilaire de Chardonnet

Titulaires :

Mme Jusseau
M. Nouvion
Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Gogue
M. Foret
Mme Lombard

Collège Jean Zay

Titulaires :

M. Gogue
Mme Chaplin
M. Nouvion

Suppléants :

Mme Lombard
Mme Jusseau
Mme Rahmoune

Ecole élémentaire Maurice Cortot

Titulaire :

M. Nouvion

Suppléant :

M. Gogue

Ecole élémentaire St Exupéry

Titulaire :

M. Nouvion

Suppléant :

M. Gogue

Ecole maternelle Anne Franck
Titulaire :
M. Coupat
Suppléante :
Mme Cazaux

Ecole maternelle Anne Franck
Titulaire :
M. Coupat
Suppléante :
M. Nouvion

Ecole maternelle Pauline Kergomard

Ecole maternelle Pauline Kergomard

Titulaire :
Mme Cazaux
Suppléante :
Mme Rahmoune

Titulaire :
M. Nouvion
Suppléante :
Mme Rahmoune

Ecole maternelle Clairs Logis

Ecole maternelle Clairs Logis

Titulaire :
M. Manière
Suppléante :
Mme Cazaux

Titulaire :
M. Manière
Suppléante :
M. Nouvion

Ecole maternelle Jean Macé

Ecole maternelle Jean Macé

Titulaire :
Mme Rahmoune
Suppléante :
Mme Cazaux

Titulaire :
Mme Rahmoune
Suppléante :
M. Nouvion

Ecole maternelle Maurice Cortot

Ecole maternelle Maurice Cortot

Titulaire :
Mme Cazaux
Suppléante :
Mme Rahmoune

Titulaire :
M. Nouvion
Suppléante :
Mme Rahmoune

Ecole maternelle St Exupéry

Ecole maternelle St Exupéry

Titulaire :
Mme Cazaux
Suppléante :
Mme Rahmoune

Titulaire :
M. Nouvion
Suppléante :
Mme Rahmoune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** par 37 **voix pour**, 8 **abstentions** (3 voix du groupe Communiste, 2 voix du groupe Socialiste, 3 voix du groupe des Verts):

- De se prononcer sur les modifications de représentations proposées.

Modifications adoptées

Commission Interne

Politique de la Ville, habitat, sécurité

M. le Maire es qualités	M. Monard
M. Bergeret	M. Simon
Mme Lombard	M. Novion
Mme Fauvey	Mme Rahmoune
M. Gréset	Mme Chaplin
M. Foret	Mme Courbon
Mme Limonier	M. Bourgade
M. Perdreau	M. Dubois
M. Gogue	

EPCI – Communauté d’agglomération

Titulaires :

M. Alex
M. Braillon
Mme Delorme
Mme Fauvey
M. Manière
Mme Lombard
M. Coupat
Mme Renard
M. Paillard
M. Gréset
M. Foret
M. Bergeret
M. Gogue
M. Chapuis
Mme Limonier
Mme Vesval
Mme Bruno
Mme Pichot
Mme Dechaume
Mme Jusseau
Mme Lasseur
M. Maupas
M. Perdreau
M. Bouvet
Mme Gros
Mme Terrin
M. Marmillon
M. Denis
M. Monard
M. Dumaine
Mme Rolland

Mme Rahmoune
Mme Seghiri
Suppléants :
M. Nouvion
Mme Chaplin
Mme Dumeix
M. Simon

Régie de Quartier – Prés Saint-Jean

Titulaires :
Mme Jusseau
M. Perdreau
M. Nouvion

Commission d'Appel d'Offres

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	Mme Lausseau
M. Chapuis	M. Nouvion
Mme Renard	Mme Lombard
Mme Jusseau	M. Foret
M. Matron	Mme Seitz

Commission de délégation de service public

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Maire ou représentant	
M. Paillard	M. Nouvion
M. Chapuis	M. Foret
Mme Renard	M. Perdreau
Mme Jusseau	Mme Gros
Mme Derain	Mme Seitz

Comité Technique Paritaire

Titulaires :
M. le Maire
M. Braillon
M. Paillard
M. Simon
M. Coupat
M. Manière
M. Bouvet
M. Perdreau
M. Gréset
Mme Fauvey
Suppléants :
M. Denis
M. Foret

M. Gogue
M. Bergeret
Mme Limonier
Mme Dechaume
M. Dumaine
M. Nouvion
Mme Vesval
Mme Gros

Commission Consultative des Services

Publics Locaux

Titulaires :

M. le Maire ou représentant

M. Paillard
M. Chapuis
Mme Renard
Mme Jusseau
Mme Derain

Suppléants :

M. Nouvion

M. Foret
M. Perdreau
Mme Gros
Mme Seitz

Commission Administrative Paritaire

Titulaires :

M. le Maire
M. Braillon
M. Paillard
M. Chapuis
Mme Renard
M. Gréset
M. Coupat
Mme Lasseur
Mme Pichot
Mme Vesval
M. Bouvet
Mme Limonier
M. Marmillon
Mme Bruno
Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Manière
M. Foret
Mme Fauvey
M. Gogue
Mme Jusseau
M. Simon
Mme Dumeix
M. Bergeret

M. Maupas
M. Nouvion
Mme Terrin
Mme Seghiri
M. Dumaine
Mme Rolland
Mme Dechaume

**Commission de contrôle des comptes des
contrats de concession ou d'affermage**

Titulaires :

M. le Maire ou son représentant
M. Paillard
M. Chapuis
Mme Renard
Mme Jusseau
Mme Verjux-Pelletier

Suppléants :

M. Nouvion
M. Foret
M. Perdreau
Mme Gros
Mme Seitz

Maison de Retraite Roger Lagrange

Titulaire :

Mme Fauvey

Suppléant :

M. Nouvion

Lycée Hilaire de Chardonnet

Titulaires :

Mme Jusseau

M. Nouvion

Mme Rahmoune

Suppléants :

M. Gogue

M. Foret

Mme Lombard

Collège Jean Zay

Titulaires :

M. Gogue

Mme Chaplin

M. Nouvion

Suppléants :

Mme Lombard

Mme Jusseau

Mme Rahmoune

Ecole élémentaire Maurice Cortot

Titulaire :

M. Nouvion

Suppléant :

M. Gogue

Ecole élémentaire St Exupéry

Titulaire :

M. Nouvion

Suppléant :
M. Gogue

Ecole maternelle Anne Franck

Titulaire :
M. Coupat
Suppléant :
M. Novion

Ecole maternelle Pauline Kergomard

Titulaire :
M. Novion
Suppléante :
Mme Rahmoune

Ecole maternelle Clairs Logis

Titulaire :
M. Manière
Suppléant :
M. Novion

Ecole maternelle Jean Macé

Titulaire :
Mme Rahmoune
Suppléant :
M. Novion

Ecole maternelle Maurice Cortot

Titulaire :
M. Novion
Suppléante :
Mme Rahmoune

Ecole maternelle St Exupéry

Titulaire :
M. Novion
Suppléante :
Mme Rahmoune

7 - Garantie d'un emprunt au profit de la Sté de chauffage collectif de Chalon-sur-Saône S3C:

M. BERGERET, Adjoint :

Dans le cadre de l'avenant 17 à la convention de délégation de service public sur le chauffage urbain, il est prévu l'extension du réseau de chauffage par le raccordement du nouvel Hôpital et de la Z.A.C. Sud Saint Cosme au réseau de production et distribution de chaleur existant.

Pour permettre cette extension, l'avenant 17 au contrat de concession a prévu l'installation d'une nouvelle chaufferie utilisant la biomasse comme base de source d'énergie et d'autres énergies pour les besoins de secours.

Les investissements seront réalisés par la société S3C, co-concessionnaire chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des installations, ces biens étant des biens de retour à la Ville en application de la convention de délégation de service public.

L'avenant 17 prévoit l'intervention de la Ville dans ce contrat à deux titres :

- d'une part, au titre d'une garantie de l'emprunt contracté par S3C à hauteur de 50%,
- et d'autre part, pour la période excédant le terme de la convention de délégation de service public pour l'engagement à se substituer au délégataire ou bien d'y substituer le nouveau délégataire dans les droits et obligations résultant du présent contrat d'emprunt.

Le plan de financement se résume ainsi :

Travaux ZAC Sud Saint Cosme	372 094 €
Chaufferie - Nouvel Hôpital	5 640 491 €
Raccordement ZAC Sud Saint Cosme	609 592 €
Montant de l'opération HT	6 905 596 €
* Droits de raccordement Zac Sud Saint Cosme	472 500 €
* Subventions ADEME	1 056 756 €
* Emprunt AUXIFIP	5 376 340 €
TOTAL	6 905 596 €

La société S3C propose de contracter un emprunt de 5 400 000 € auprès de la société AUXIFIP.

La garantie de la Ville est sollicitée pour 50% de cet emprunt soit à hauteur de 2 700 000 euros, plus intérêts, commissions, frais et accessoires conformément à l'avenant 17 au contrat de concession.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt :

5 400 000 €

Période de tirage :

Nominal : 5 400 000 € maximum

Taux d'intérêt annuel : Euribor 1 mois + 0.60 %

Calcul des intérêts : mensuel

Commission de non utilisation : 0,20% l'an

Frais de dossier : 18 900 €

La période de tirage s'étale de la date de signature du contrat au 31 décembre 2010.

Le Contrat prévoit la possibilité de passer en taux fixe (pour la phase de mobilisation) à tout moment au cours de la période de tirage sur la base du taux du swap amortissable correspondant au profil de l'opération majoré de 0.76 %.

Phase de consolidation à partir du 1er janvier 2011 :

Nominal : 5 400 000 €

Taux d'intérêt annuel : Swap 20 ans amortissable + 0.76 %

Durée d'amortissement : 18 ans

Annuité : constante

Périodicité : annuelle

Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande d'Auxifip adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement conformément aux dispositions prévues de l'avenant 17 approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2007.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par ailleurs, la Ville sera signataire du contrat d'emprunt au titre de son engagement au terme de la convention de délégation de service public :

- ➔ à se substituer à la Société S3C
- ➔ ou à substituer le prochain délégataire

dans les droits et obligations résultant du contrat d'emprunt visé à la présente délibération et dans les conditions prévues à l'avenant 17.

Les projets du contrat d'emprunt et d'acte de caution solidaire sont joints en annexe.

INTERVENTIONS

Monsieur PAILLARD :

Je vais vous donner des informations sur les opérations que nous avons conduites avec notre délégataire, la Société CURCHAL, depuis quelques semaines en particulier, suite aux pannes.

Tout d'abord, nous considérons que l'enchaînement de ces pannes intervenues fin 2007, puisque c'était juste avant Noël, nous paraît aujourd'hui totalement inadmissible. J'ose employer ce mot. C'est inadmissible que l'on puisse se retrouver dans des conditions de ce type vis-à-vis de nos habitants.

Nous avons donc été amenés à rappeler à l'ordre, et très sérieusement, notre concessionnaire. La Ville a exigé de sa part qu'il compense les usagers des charges d'électricité liées à la rupture du chauffage. Vous savez que nous avons fourni aux habitants des radiateurs électriques, qui ont l'inconvénient de consommer. Nous avons obtenu une compensation dans un premier temps, pour l'ensemble des bailleurs concernés, dont le principal est évidemment l'OPAC, à hauteur de 24 765 euros. Cette compensation se fera directement auprès des bailleurs, dès la facture de chauffage du mois de janvier, évidemment à la demande de la Ville.

L'OPAC et LOGIVIE auront à charge de faire répercuter ces sommes sur les factures des locataires. En application du traité de concession, CURCHAL devra verser à la Ville, des pénalités pour rupture du service, tel qu'il est prévu au contrat, et pour un montant d'un peu plus de 30 000 euros. Monsieur le Maire souhaite que ces sommes soient également reversées au profit des locataires qui ont subi les plus importantes coupures de chauffage. A ce titre, nous vous proposerons au prochain au Conseil Municipal les modalités de ces reversements. Cela oblige en particulier d'inscrire des sommes, tout simplement, en dépenses et en recettes au budget de la Ville, bien évidemment. On vous proposera les modalités précises de ces reversements. On a demandé aussi à CURCHAL de compenser à l'euro près, toutes les charges qui ont été mises en place lors du service d'accueil d'urgence, et en particulier celles dûes à la Croix Rouge.

Sur le plan technique, nous avons fait un bilan des événements du mois de décembre. Nous avons tout d'abord demandé un premier audit à la société qui nous conseille sur le chauffage urbain, la Société SAGE Service, de manière à ce qu'elle puisse établir pour notre compte, et en lien avec les services techniques, toutes les origines et les successions de pannes, et surtout quelles ont été au fur et à mesure du temps pendant des jours là, les réactions de notre concessionnaire, face à ces événements. Au-delà de ça, nous avons décidé parallèlement de lancer un audit général des installations, aussi bien au niveau de la production d'eau, que de sa diffusion, et surtout des programmes d'entretien et maintenance des équipements. Vous l'avez vu comme moi, il y a eu une succession d'opérations qui nous paraissent inadmissibles. Il faut que nous soyons en mesure de savoir pourquoi cette succession, et en quoi notre concessionnaire a été défaillant.

Il nous a paru aussi utile de saisir la Direction Nationale du groupe, puisque vous savez que CURCHAL fait partie d'un groupe large au niveau national, dont l'une des compétences majeures est d'ailleurs de gérer vingt ou vingt-cinq chauffages urbains dans différentes villes de France. Pour autant, devant le manque de réaction dans certains cas des équipes locales, nous avons décidé de saisir la Direction Nationale pour leur signaler les insuffisances que nous avons constatées.

Voilà ce que je tenais à vous dire aujourd'hui sur le sujet. Je suis naturellement prêt à répondre à des questions complémentaires avant de passer à la délibération elle-même.

Monsieur DUBOIS :

J'avais demandé lors du conseil municipal où j'avais abordé ce sujet, quelles dispositions vous pensiez prendre pour compenser les préjudices posés aux usagers ayant subi ce désagrément. Les éléments que vous venez de nous apporter répondent amplement aux questions que l'on se posait. Néanmoins, nous pensons également qu'il est inadmissible qu'une entreprise comme la CURCHAL n'ait pas eu la capacité d'assurer le service tel qu'il était demandé, notamment dans le cahier des charges comme vous l'avez évoqué. On peut se poser la question de savoir pourquoi la maintenance n'a pas été effectuée dans les règles, comme on pouvait le penser, toujours dans le cahier des charges. Je pense que les éléments que vous venez d'apporter nous semble importants dans le sens qu'il y a effectivement des mesures à prendre pour que ces événements ne se reproduisent pas.

Je termine par une question, car on entend un certain nombre de bruits comme quoi le chauffage ne serait pas rétabli complètement dans tous les logements. Est-il vrai que cette situation existe, et combien de logements ne seraient pas complètement chauffés aujourd'hui ?

Monsieur PAILLARD :

Au jour d'aujourd'hui, je ne peux que vous confirmer que l'ensemble des usagers du chauffage urbain est alimenté normalement, y compris avec la remise en route de la cogénération.

Par contre, une des choses que l'on a très clairement reproché à CURCHAL, mais ils ont dit que ce n'était pas complètement leur métier, c'est de ne pas avoir prévu de moyens clairs pour nous informer rapidement et de manière très précise. C'est un des reproches qu'on leur fait également. Ils nous ont répondu qu'ils étaient avant tout des techniciens, ce que l'on peut comprendre. Pour autant, quand on a la responsabilité d'une délégation de service public, il y a un mot important : « service public ». On doit être en mesure effectivement, et comme c'est d'ailleurs prévu au contrat, d'assurer et d'informer son délégant.

Si vous pensez que dans tel ou tel bâtiment le chauffage n'est pas bon, je vous remercie de me le faire savoir, et nous ferons une enquête. Etant entendu que dans ce domaine, je crois l'avoir déjà dit la dernière fois, mais je tiens à le repréciser, il faut faire une distinction entre ce qu'il est demandé à CURCHAL de produire en chauffage, et ensuite la réglementation de chaque bailleur, qui lui est propre, et qui peut gérer lui-même le niveau de chauffage dans ses immeubles. Là, ce n'est plus de la responsabilité de CURCHAL, c'est de la responsabilité du bailleur. Je vous donne un exemple très simple. Entre les Aubépins et les Près-Saint-Jean, l'OPAC a décidé d'une différence de température. C'est 21° degrés aux Aubépins et 19° aux Près-Saint-Jean. Là, CURCHAL n'y peut rien. CURCHAL fournit la chaleur. Après il y a des décisions qui ont été prises, j' imagine avec l'accord des locataires. Pour autant, il y a des régimes différents, mais qui n'ont plus rien à voir avec le chauffage urbain lui-même, puisqu'à l'entrée des immeubles, c'est le bailleur qui gère la température, ce n'est plus CURCHAL. Vous pouvez donc avoir aussi ce type d'écart, que nous connaissons.

Monsieur DUBOIS :

Juste deux mots, je pense une nouvelle fois que les éléments que vous venez d'apporter nous rassurent un peu plus.

Néanmoins, c'est vrai qu'il peut y avoir des différences au niveau des bailleurs dans leur gestion du chauffage, nous en sommes conscients.

Vous avez également abordé un autre sujet qui est l'information. Je pense que quelque part, il y a eu une négligence totale de la CURCHAL dans ce domaine, même si l'on conçoit que ce n'est pas réellement leur métier propre. Informer, tout le monde à la capacité de le faire, des moyens techniques existent pour le faire. Une nouvelle fois, au niveau de l'opposition, nous avons toujours émis beaucoup de réserve en ce qui concerne la délégation de certains services auprès du privé. On ne va pas polémiquer sur ce sujet, mais en tant que service public, peut-être aurions-nous eu un autre service qui se rapproche beaucoup plus du cahier des charges.

Monsieur PAILLARD :

Monsieur DUBOIS, je voudrais simplement vous rappeler, et sans non plus rentrer dans la polémique qui serait totalement inutile, que le chauffage urbain date quand même de 1962. Ce n'est donc pas vraiment une action qui a été mise en place depuis 1983, il faut préciser clairement les choses.

Madame SEITZ :

J'approuve ce que vient de dire Jacky DUBOIS sur les délégations de services publics. On voit que ce n'est pas la panacée. C'est même assez inquiétant.

Je comprends tout à fait votre réaction aujourd'hui, mais je suis un peu surprise qu'elle arrive si tard. Ces problèmes ne datent pas d'aujourd'hui ni de cet hiver. Depuis 1995, nous avons eu cesse de vous alerter sur les problèmes de qualité du réseau et de son entretien, lors de nombreuses coupures de chauffage en plein hiver.

De mémoire, lorsque j'étais directrice de l'école maternelle Chagal-Picasso dans les années 2000, nous avons eu un hiver assez froid, et nous avons renvoyé les élèves des écoles parce qu'il y avait 10° dans les salles. Je suis donc surprise aujourd'hui que l'on découvre que le réseau est en mauvais état et que la CURCHAL ne fasse pas correctement son travail.

Voilà ce que je voulais dire, prévenir c'est mieux que guérir. Nous n'aurions pas eu ces problèmes aujourd'hui si les responsabilités avaient été prises au bon moment.

Monsieur PAILLARD :

Madame SEITZ, je ne peux pas vous laisser faire l'amalgame de ce genre. C'est trop facile. Autant, je vous l'ai dit, nous considérons certaines choses comme étant inadmissibles, mais vous ne pouvez pas en faire un motif qui vous permette de critiquer globalement le système de chauffage urbain. Ce n'est pas la bonne solution. C'est facile à faire, mais cela ne marche pas comme ça.

Les pannes que nous avons eues en décembre 2007, n'ont rien à voir avec le réseau de chauffage urbain. Les seules pannes que nous avons eues, et tant mieux, sont des pannes de production d'eau chaude.

Ce que nous reprochons aujourd'hui à CURCHAL, c'est de ne pas avoir veillé, et c'est ce que l'on considère aujourd'hui, et on va le démontrer, à ce que les chaudières de remplacement ne soient en mesure de démarrer à l'instant où l'une d'elles tombe en panne. C'est ce qui s'est passé. Cela n'a rien à voir avec le

réseau. Rassurez-vous, nous surveillons le réseau, nous le faisons reprendre chaque année. A chaque été, il y a des programmes de rénovation du réseau qui vont d'ailleurs perdurer jusqu'à la fin de la concession. Je voudrais rappeler aussi que, si aux yeux de certains, les délégations de services publics peuvent avoir des inconvénients, elles ont des avantages, si elles sont bien suivies, et je vous demande de croire que les services techniques, dans ce domaine, font très bien leur travail. Dans les objectifs, à la fin de la concession, qui aura lieu en 2016, il appartient à notre concessionnaire de nous rendre le réseau au moins en l'état dans lequel il l'a pris. Dans le cas présent, c'est facile, puisqu'il l'a créé lui-même depuis 1962. Donc normalement, si nous continuons de faire notre travail correctement, en 2016, les chalonnais pourront continuer à bénéficier d'un chauffage urbain de qualité, sans argent supplémentaire. C'est aussi particulièrement important, il ne faut pas l'oublier. Dans le contrat lui-même, il y a toute la partie renouvellement normal. Par contre, on a constaté à cette occasion un défaut de vigilance sur les moyens de production dont on était sensé imaginer être capable de démarrer au quart de tour, et ça n'a pas été le cas. Ne mélangeons donc pas tout, je vous prie, cela ne servirait à rien et ne rendrait service à personne.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Entendu pour ne pas polémiquer Monsieur Paillard, mais admettez quand même qu'une part de la vérité était chez nous, sur la difficulté de peser sur ces grandes sociétés. Peu importe le passé, tournons-nous vers l'avenir.

Vous avez dit que vous feriez un audit. Qu'est-ce que l'on fait des résultats de cet audit ? S'ils sont particulièrement négatifs, quelles sont les conséquences sur les contrats, y aura-t-il renégociation, des pénalités financières ? C'est une vraie question que je vous pose. Qu'est-ce que vous imaginez derrière l'audit ?

Monsieur PAILLARD :

Je vous donne un exemple. L'une des chaudières de remplacement qui n'a pas redémarré. A nos yeux, mais nous allons attendre la confirmation de l'audit, les essais qui sont prévus sur cette chaudière, de manière à s'assurer qu'elle peut redémarrer n'importe quand, car c'est une chaudière de secours qui peut d'ailleurs, être des années sans fonctionner, et nous en sommes ravis, car généralement les chaudières de secours sont des chaudières qui font appel à des combustibles qui ne sont pas les meilleurs pour tout le monde, que ce soit en terme de prix ou en terme d'environnement. Pour autant, dans la mesure où une panne n'est jamais à exclure sur l'un des outils de production, on doit être sûrs qu'elle puisse redémarrer. Nous sommes donc convaincus aujourd'hui que la maintenance de ces outils n'a pas été effectuée en permanence. C'est pour cela qu'elle n'a pas redémarré au bon moment. Quand l'audit nous l'aura confirmé, et bien nous exigerons à ses frais une remise en état immédiate, dès les mois qui viennent, de ces outils, de façon à ce que l'hiver prochain on ne risque pas ce genre de pépin. Puis, quand on nous dira que des essais seront effectués, et bien on enverra quelqu'un de chez nous, qui ira vérifier physiquement, puisqu'on les a pris en défaut. Il nous appartient maintenant d'être vigilant jusqu'au bout et de dire « vous faites un essai, très bien nous serons présents ». Voilà, et ça ne peut pas, en aucun cas, entraîner une renégociation de contrat, c'est naturellement à la charge du concessionnaire, point.

Monsieur BRAILLON :

J'ajoute si vous le voulez bien, et pour conclure, que dans le contrat qui nous lie, il est bien précisé que dans le cas d'un audit, et si d'aventure il s'avérait que c'est tout à fait anormal, on peut non seulement facturer des pénalités bien évidemment, mais d'autre part, réviser la nature du contrat, et à l'extrême, rompre la nature du contrat.

Nous n'en sommes pas encore là.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Question subsidiaire, qui finance l'audit ?

Monsieur PAILLARD :

Vous m'avez coupé l'herbe sous le pied. C'est effectivement le concessionnaire. Mais vous avez compris que ce n'est pas lui qui choisissait l'auditeur, évidemment.

On va rester sur l'avenir. L'ordre du jour n° 13 est un grand projet d'avenir puisque le futur hôpital de Chalon-sur-Saône a fait le choix du chauffage urbain, et que conformément au contrat qui nous lie, il est prévu que la Ville apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 50% par l'emprunt qui sera fait d'un montant 5,4 millions d'euros, pour la création, en particulier de la nouvelle chaufferie de l'hôpital. De plus, ce sera une chaufferie bois. Je ne vous en dis pas plus, vous avez les conditions de l'emprunt et les détails. Et ce qui nous est demandé, c'est de garantir à hauteur de 50% l'emprunt, et d'habiliter le Maire à signer le contrat ainsi que l'acte de caution solidaire.

Madame SEITZ :

Juste une petite parenthèse. Monsieur Paillard vient de nous parler de l'hôpital qui sera relié au chauffage urbain. Un petit doute, cet hôpital ne sera pas conçu avec énergie positive, je pense ? La note sera sûrement assez lourde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- de garantir à hauteur de 50% l'emprunt AUXIFIP au profit de la Sté de chauffage collectif de Chalon-sur-Saône S3C.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt à intervenir en tant que garant et au titre de l'engagement de substitution au terme de la convention de délégation de service public,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de caution solidaire à hauteur de 50 % l'emprunt précité.

8 - Elections Prud'homales - Modification de la carte judiciaire:

M. BERGERET, Adjoint :

Par lettre du 23 novembre 2007, Mme la Préfète de Saône-et-Loire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le projet de modification de la carte des juridictions prud'homales de Saône-et-Loire, avant le 23 février 2008, conformément à l'avis ministériel publié au JO du 22 novembre 2007 et à l'article L 511-3 du Code du Travail.

Ce projet prévoit la suppression des Conseils de Prud'hommes d'Autun, du Creusot et de Montceau, alors que le ressort du Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône, est étendu.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'avis transmis sur ce projet par M. le Président du Tribunal des Prud'hommes et à émettre un avis sur le projet de modification présenté.

Une réserve peut être émise s'agissant des charges qui sont susceptibles d'être transférées à la Ville, dans le cadre de cette réforme, notamment au titre de la centralisation des opérations de votes qui pourraient être confiées aux villes centres.

INTERVENTIONS

Madame VERJUX-PELLETIER :

Lors du Conseil Municipal de juin 2007, je tentais, mes chers collègues, de vous alerter notamment sur les conditions financières pour notre ville sur la réforme de la carte judiciaire. J'ai dû m'y prendre bien maladroitement tellement les réactions de certains de nos collègues furent vives. Lorsque j'ai affirmé à l'époque que, je cite : « regrouper les tribunaux allait coûter cher », Monsieur le Maire m'a opposé, je cite à nouveau : « ce n'est pas notre affaire ». Si je comprends bien, le rapport qui nous est présenté ce soir sur demande de Madame la Préfète et du Ministère semble que cela devienne notre affaire. Aurais-je eu raison trop tôt ?

Je note que des charges nouvelles pourraient être transférées à la Ville dans le cadre de cette réforme judiciaire, et que cela appelle une réserve. Pour notre part, nous pensons que la justice est une compétence régalienne de l'Etat qui doit en assurer les charges.

Deux élus, l'un UMP, l'autre PS, se sont exprimés il y a tout juste quelques jours de façon unanime. Le député Jean-Paul Anciaux déclarait que, je cite : « la suppression du Tribunal de Commerce autant que celui de Prud'hommes, est un mauvais coup donné au Creusot ». Pour le Maire André Billardon, je cite à nouveau : « c'est un très mauvais signe donné par l'Etat sur un bassin qui est en développement, et où le Tribunal d'Instance, le Conseil de Prud'hommes et le Tribunal de Commerce, avaient tous leur place. Nous vous proposons donc, chers collègues, de faire preuve de solidarité territoriale et d'entendre nos collègues en émettant un avis défavorable à ce projet de modification de la carte départementale des Conseils de Prud'hommes, tout comme l'ont fait, à l'unanimité, les conseillers généraux de Saône-et-Loire dans un vœu s'opposant à cette modification. Conseillers généraux dont certains sont présents dans cette assemblée ce soir.

Monsieur DUBOIS :

Chers collègues, conformément à un avis du Ministère du travail, paru au Journal Officiel du 22 novembre dernier, qui invite les élus à se prononcer sur la modification ou la suppression envisagée de certains conseils de prud'hommes, par lettre du 23 novembre, Madame la Préfète sollicite nos observations et avis sur ce sujet, la modification de la carte des juridictions prud'homales de Saône-et-Loire.

Sans m'étendre sur l'historique, je ferais néanmoins un rapide retour sur l'origine de cette réforme. Fin juin, il est mis en place un simulacre de concertation sur la réforme de la carte judiciaire. Le 23 octobre 2007, le Conseil Supérieur des Prud'hommes envisageait l'annonce prochaine de la liste des conseils supprimés. La décision de la suppression de 63 conseils sur les 271 en France est parvenue aux conseillers des prud'hommes par voie de presse.

La conséquence pour la Saône-et-Loire serait donc la disparition des Conseils des Prud'hommes d'Autun, du Creusot, et de Montceau.

J'en viens maintenant sur le fonds du dossier. Faisant fi du mécontentement exprimé lors de la journée du 29 novembre 2007, par l'ensemble des professions juridiques, y compris les conseils de prud'hommes, la Garde des Sceaux continue de vouloir imposer au pas de charge sa réforme, qui va toucher principalement les tribunaux d'instance et prud'homaux. Cette suppression obéit aux logiques du Gouvernement Sarkozy, qui applique surtout ce qui va dans le sens des vœux du MEDEF. La réforme de la justice n'est pas un jouet de Madame Rachida DATI. C'est une réforme profonde, ambitieuse, et qui va dans la logique libérale.

Personne ne conteste la besoin de réforme, mais chacun souhaite qu'elle réponde aux besoins des justiciables. Certes, la carte judiciaire date de 1958, avec quelques modifications depuis, pour les conseils de prud'hommes, mais rien à l'heure actuelle ne démontre en quoi elle est défailante aujourd'hui. Le choix du gouvernement tend à vouloir rentabiliser la justice prud'homale. Ce n'est pourtant par le Ministère de la Justice qui ampute les deniers de l'Etat, avec un budget de 2,34% du budget global, plaçant ainsi la France dans le peloton de queue des pays de l'Union Européenne. Quel est d'ailleurs le coût de fonctionnement des conseils de prud'hommes dans le budget déjà minime ? La connaissance du bassin d'emploi de la situation économique et sociale locale est un élément important pour l'efficacité de la justice du travail.

De même, l'impact d'un jugement rendu au plus près de l'entreprise concernée est plus fort et plus dissuasif face à des pratiques abusives. La proximité de référé, d'une part à la distance que devrait parcourir le justiciable, mais aussi aux conditions climatiques, à l'état du réseau routier, à la desserte ferroviaire. Ce projet de carte crée de véritables déserts prud'homaux et pèsera encore plus sur l'accès effectif des salariés à la justice du travail. Les personnes aux revenus les plus modestes seront conduits à renoncer au recours de la justice pour faire reconnaître leurs droits en éloignant les lieux de justice des lieux de vie, et en rallongeant les délais pour obtenir réparation. Le transfert des affaires à traiter sur le tribunal de Chalon va entraîner de multiples problèmes. Les locaux actuels, qui accueillent également les Tribunaux de Commerce et d'Instance, de par cette réforme, vont voir eux-mêmes leur ressort augmenter, puisqu'en fait, les Tribunaux d'instance de Louhans et du Creusot seront transférés à Chalon. Ces locaux ne pourront donc jamais absorber ces nouvelles attributions, sauf évidemment à repousser les murs.

D'un point de vue financier, cette réforme est loin de produire les effets que l'on voudrait nous faire croire. Les conseillers de prud'hommes ne sont indemnisés que lorsqu'ils exercent leur mandat, donc uniquement lorsque les saisines sont en cours. De fait, un conseiller résidant à Paray-le-Monial et siégeant à Chalon-sur-Saône engendrera des coûts supplémentaires au titre du déplacement. L'engagement d'une réforme de cette ampleur, un an avant le scrutin prud'homal du 3 décembre 2008, pose en outre un grave problème pour la préparation de cette élection et l'établissement des listes de candidatures, puisque le nombre de conseillers passera de 44 à 78 pour Chalon-sur-Saône, si cette réforme venait à s'appliquer.

De plus, nous sommes, en tant que collectivité, fortement concernés. Les localités recevant les nouveaux conseils vont subir une hausse de dépenses, ayant à supporter les frais afférents, notamment à l'organisation des élections. Au-delà de cette dépense, le transfert des archives, la question des locaux trop exigus, n'auront-ils pas également un impact sur nos finances locales. Comme nous pouvons le constater, cette réforme va mettre à mal notre juridiction prud'homale et sera extrêmement préjudiciable pour les justiciables.

Je ne rentrerai pas dans le détail de l'avis émis par la Présidente du Conseil des Prud'hommes de Chalon-sur-Saône, qui exprime de façon unanime l'avis des conseillers. En effet, cet avis nous indique clairement, les dangers et les conséquences de la réforme sur le découpage territorial qui entraînera une extension de compétence de la juridiction prud'homale chalonnaise qui comprendra quinze cantons supplémentaires, soit une compétence totale correspondant à trente-quatre cantons. Mettant en exergue le fait que certains cantons dont les communes, comme par exemple Issy l'Évêque, seront situées à plus de 100 kms de notre localité, avec toutes les conséquences que cela engendrera.

Je ne reviendrai pas non plus sur les conséquences pour les usagers, le justiciable dans l'avis transmis, sur l'accès à la justice et sur l'efficacité de la justice. Ayant déjà abordé ces questions, et estimant que l'ensemble des conseillers prud'homaux, par l'écrit de leur président, sont plus à même d'exprimer la conséquence sur cette réforme, que nous-mêmes. Pour terminer, prenant acte que l'ensemble des conseillers prud'homaux, conseillers salariés et patronaux, se sont prononcés à l'unanimité contre cette réforme. Prenant acte que l'ensemble de la magistrature, est également opposée à celle-ci, le groupe Communiste Républicain émet pour sa part un avis très défavorable à la réforme décidée sans concertation par Madame Rachida Dati, Garde des Sceaux.

Monsieur BRAILLON :

Je pense qu'il y a plusieurs choses qui sont évoquées, aussi bien par Madame Verjux-Pelletier que par Monsieur Dubois. Vous savez très bien que dans cette enceinte, et ce n'est pas moi qui l'ai inventé, notre Maire ou son prédécesseur, ont toujours refusé de faire l'amalgame entre des positions politiques au niveau national et local. Il y a beaucoup à dire. C'est vrai qu'aujourd'hui, l'ensemble des acteurs ont pris des positions très fortes sur les réformes de la carte judiciaire. Ce n'est pas à nous de débattre du cas de l'application de cette loi, mais des problématiques qui vont se poser pour la Ville de Chalon sur Saône. Si d'aventure, et c'est la raison pour laquelle je vous propose d'émettre un avis favorable compte tenu de l'importance de l'activité que cela peut générer. Il n'en demeure pas moins que nous sommes exposés à des charges nouvelles qui risquent d'être préjudiciable à la collectivité. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'émettre un avis favorable sous réserve que cela ne génère pas de charges supplémentaires. En précisant une chose, que les tribunaux le long de la Rocade, seront amenés à se déplacer dans la mesure où, la démolition de la prison et la reconstruction de l'extension du Palais de Justice soient faites dans un délai le plus court possible. Pour l'instant, on ne voit pas arriver bien vite les pelleteuses. Nous ne pouvons que le regretter, mais on peut supposer que la nouvelle construction pourra accueillir les nouvelles juridictions, conformément à la réforme de la carte judiciaire.

Monsieur DUBOIS :

Monsieur Brailon, vous évoquez que l'on pas à faire le lien entre la politique locale et politique nationale. Jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas de notre fait si la politique nationale a des incidences directes sur la politique locale. Ce n'est pas non plus de notre fait que la personne responsable de cette situation, soit Madame la Garde des Sceaux, Rachida DATI. Je comprends très bien qu'à un moment donné, vous soyez quelque peu dans l'embarras. Jongler dans cette situation, ce n'est pas simple. On comprend évidemment que vous ayez envie de vous opposer à cette situation, vu les nouvelles charges qui viendront imputer les recettes de notre collectivité locale, sachant que ces charges ne seront pas compensées. On aurait tendance à dire que, pour une mesure qui vise à maîtriser les coûts, cette mesure risque de coûter très cher au contribuable. Au-delà de l'aspect soulevé par mon rapport mais également par l'avis de la Présidente des Conseils de Prud'hommes, chacun voit bien que, renforcer les moyens nécessaires de notre collectivité pour la future juridiction, coûteront cher à la collectivité, aux usagers, et aux concitoyens.

Monsieur BRAILLON :

Chacun a pu s'exprimer, je mets donc au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** par **35 voix pour**, **8 voix contre** (3 voix du groupe Communiste, 2 voix du groupe Socialiste, 3 voix du groupe des Verts), **1 abstention** (1 voix de la majorité) :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification de la carte des juridictions Prud'homales de Saône-et-Loire.

9 - Compte-rendu annuel de la SEM du Parc des Expositions:

Mme JUSSEAU, Conseillère municipale :

Conformément à l'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte rendu annuel des Sociétés d'Economie Mixte Locales, le Président de la SEM du Parc des Expositions nous a transmis le rapport, établi par les administrateurs de ladite société, pour l'exercice 2006.

Ce rapport et ses annexes retracent les principales réalisations de l'exercice, ainsi que les perspectives d'évolution.

Les pièces annexes suivantes sont également jointes au rapport :

1. Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration pour 2006
2. Rapport financier de l'exercice clos (bilan et compte de résultat)
3. Eléments sur les activités 2006
4. Calendrier des évènements 2006 et 2007
5. Budget prévisionnel 2007

INTERVENTIONS

Monsieur MONARD :

Je vais faire quelques commentaires.

Je voudrais déjà dire que la situation est pour la première fois déficitaire au Parc en 2006, sachant qu'elle s'est nettement rétablie en 2007. Le budget qui vous est présenté sur 2007 correspond pratiquement au bilan définitif, avec un résultat qui reste néanmoins déficitaire de 4 600 €, que nous validerons lors du conseil du 7 février. Par ailleurs, l'ensemble de l'activité du contrat d'affermage s'est soldé par un profit de 45 000 €, et les investissements ont été supportés pendant six ans à hauteur de 405 000 €. Le prêt cautionné par la Ville a été entièrement remboursé.

Voilà ce que je voulais apporter comme précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la SEM du Parc des Expositions, pour l'exercice 2006.

10 - Rapport d'activité 2006 - SIEEAC:

M. PAILLARD, Adjoint :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2006 du SIEEAC, qui a été transmis à la Ville de Chalon-sur-Saône, le 6 novembre 2007, par le Président du syndicat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activité ci-joint, présenté en séance plénière.

Sont joints au dossier original :

- le compte administratif pour l'exercice 2006 ainsi que la délibération du 13 mars 2007 qui l'approuve,
- les 2 procès-verbaux des assemblées plénières de l'année 2006.

INTERVENTIONS

Monsieur DUBOIS :

C'est vrai que c'est intéressant de connaître la gestion des boues et d'un certain nombre de choses. Le rapport est assez complet sur le sujet, et je n'aurai pas de question sur ce rapport. Par contre, ce qui nous aurait intéressés, c'est de connaître le compte de gestion 2005, le compte administratif 2005, l'affectation des résultats 2005, et le budget primitif 2006, puisque, comme nous le voyons, ces documents ont été discutés au sein du SIEEAC. Il serait bien que l'on puisse donc avoir ces documents là.

Monsieur PAILLARD :

Effectivement, étant rompu au SIEEAC depuis de nombreuses années, j'avoue que je n'ai même pas fait attention que les budgets ne figuraient pas dans le document. Je peux vous en donner un résumé, cela ne prendra que très peu de temps.

En fait, le syndicat a délégué la gestion de la station d'épuration à la Lyonnaise des Eaux. Les budgets importants ne sont pas dans le syndicat lui-même, mais dans les comptes de la Lyonnaise des Eaux. Le budget du syndicat est quant à lui composé de très peu de choses. C'est un montant de l'ordre de 80 000 euros en année courante, composé de quelques frais de personnels pour les agents de la Ville qui suivent ce syndicat, qu'il s'agisse des finances, de la technique, etc., du financement du contrôle des comptes de la Lyonnaise des Eaux, qui est fait actuellement par le Cabinet KPMG. En recettes, on a principalement l'obligation qui est faite à la Lyonnaise des Eaux de nous verser une contribution annuelle, ce qui permet d'alimenter ce budget.

Le seul cas particulier sera le budget 2008, que nous avons voté cette semaine. Il a subitement augmenté de manière importante, puisqu'il va s'établir à plus de 300 000 euros. Il comprend l'étude dont je viens de vous parler. Il est financé, à la fois par des reliquats que possédaient le SIEEAC puisqu'il ne dépense pas tout ce qu'il engrange. Je vous rassure, on ne doit faire des économies que de l'ordre de 10 000 à 20 000 euros par ans, c'est tout. Nous avons donc mis une partie de cette somme dans le budget, le reste étant abondé par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Je ne vois donc aucun inconvénient à vous donner ces documents, je crains simplement qu'ils ne vous apportent pas grand-chose. Mais c'est utile de vous les donner quand même.

Monsieur DUBOIS :

Je vous remercie. On se doutait bien que le montant devait être relativement faible, au niveau des comptes, mais je vous remercie de nous transmettre ces documents.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Juste pour vous dire que l'on craignait que les comptes de la station d'épuration ne soient embourbés dans les comptes de la Lyonnaise des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2006 du SIEEAC.

11 - Fonds d'archives - Cartes postales anciennes:

M. BRAILLON, Adjoint :

Une des missions du service Archives est d'enrichir ses fonds afin de mettre à disposition des lecteurs de multiples ressources pour leurs recherches.

Dans ce cadre, au regard du témoignage historique et de l'aide à la recherche qu'apportent ces 14 cartes postales anciennes, il est proposé au Conseil Municipal d'en accepter l'acquisition pour la somme de 90 euros et de les intégrer dans le fonds des Archives de la Ville.

Ces cartes seront traitées de manière identique à l'ensemble des Archives municipales.

INTERVENTIONS

Madame SEITZ :

Monsieur le Premier Adjoint, pour le vote de tout à l'heure, Monsieur Forêt étant absent, quelle est sa position par rapport à la délibération ?

Monsieur FORET :

Je n'ai pas à me prononcer. On ne revient pas après un vote.

Madame SEITZ :

Et vous n'aviez pas donné de pouvoir, on met donc absent.

Monsieur FORET :

Le débat est clos.

Monsieur BRAILLON :

S'il vous plaît, Madame Seitz, on a tout compris.

Monsieur FORET :

On a le droit d'aller là-bas sans forcément voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'intégrer 14 cartes postales anciennes acquises pour la somme de 90 euros au fonds d'Archives de la Ville.

12 - Débat d'Orientations Budgétaires:

M. BRAILLON, Adjoint :

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil Municipal est appelé à tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen de son budget primitif.

Ce débat vise à permettre à la fois

- d'être informé sur les éléments clés de la situation financière de la commune
- de définir les grandes orientations susceptibles de présider à l'élaboration du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce débat n'a pas à donner lieu à un vote et ne saurait en aucune manière être assimilé à un vote de budget

INTERVENTIONS

Monsieur DUBOIS :

Je m'associe aux remerciements que vous avez portés aux services pour le travail accompli, car je pense que c'est un travail considérable.

En second lieu, vous dites que vous vous excusez sur la durée de vos propos, mais je pense qu'un débat d'orientations budgétaires est toujours important dans la vie d'une municipalité. Un débat doit prendre le temps nécessaire pour nous expliquer de part et d'autre. Pour la dernière fois de ce mandat, vous présentez par ce rapport, le débat d'orientations budgétaires pour le budget 2008.

En fait, nous étions partagés. Comment qualifier ce document ? Etonnant ? Surprenant ? Ou tout simplement pauvre en terme de projection pour 2008.

En réalité, comme vous l'indiquez en préambule, il s'agit plus d'un débat sur le bilan 2002-2007, qu'une prospective pour 2008 et les années suivantes.

Il est vrai que l'équipe municipale d'aujourd'hui ne sera pas celle de mars prochain, quel que soit le résultat des élections.

Finalement, faut-il appeler ce document DOB, débat d'orientations budgétaires, ou DBM, document de bilan de mandat. Une fois de plus, vous tentez de justifier vos choix antérieurs sans qu'il soit mis en perspective les enjeux et les défis à venir. Et surtout, vous adoptez encore la tonalité de l'autosatisfaction, alors même que le contexte national et les craintes locales pèsent de plus en plus lourdement sur la vie quotidienne des chalonnais. Si les années précédentes, nous mettions l'accent sur la prudence mise dans l'élaboration de vos budgets, nous constatons pour 2008, que vos ambitions sont inexistantes, et vos orientations budgétaires sont d'une tristesse affligeante. Votre règne est sur le point de se terminer. Vous avez du mal à donner du souffle à votre budget 2008. Tous les clignotants de la vie chalonnaise sont au rouge.

Le premier, celui de la population, avec une perte de 12 000 habitants au cours des deux derniers mandats. Chalon est passé largement sous la barre des 50 000 habitants, avec les conséquences qui en découlent sur la fiscalité et les dotations. C'est un signe de perte d'attractivité de notre collectivité.

En second lieu, celui de la vie économique est également au rouge. La délocalisation entraîne la perte de plus de 3 000 emplois. A ce jour, moins de 30% des emplois perdus ont été compensés par les entreprises installées sur le campus industriel. Cela se traduit par une perte de 50% de la dotation de péréquation, de la taxe professionnelle du Département.

Troisième point, la fiscalité est au rouge. Vous indiquez une stabilité des taux des trois taxes depuis 2003. C'est un choix politique, même idéologique de votre équipe, pour lequel le mot « impôt » est à bannir. Ce choix est grave et dangereux car il fait perdre définitivement aux recettes de notre collectivité, une somme de plus de deux millions d'euros sur la période de référence, soit de 2003 à 2007. Si vous vous étiez alignés sur le taux de l'inflation pour les trois taxes, nos recettes auraient été améliorées de 2 136 000 euros, soit l'équivalent de 68 centimes d'euro par habitants et par mois.

Contrairement à ce que vous prétendez, l'effet de votre politique fiscale est quasiment nul sur le pouvoir d'achat des chalonnais. Par contre, il représente un manque à gagner énorme pour nos recettes.

Dans un même temps, nos provisions de recettes nous démontrent que les effets de la politique de vos amis au Gouvernement vont, une nouvelle fois, coûter cher à notre Ville. Que ce soit la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation Nationale de Décentralisation, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, toutes stagneront car la hausse est minime, voire même diminueront pour certaines. L'offensive que se livre Nicolas Sarkozy contre le monde du travail, en remettant en cause les acquis de 1968, et du Conseil de la Résistance de 1936, n'est pas faite pour améliorer la situation. Dans vos conclusions, vous y êtes d'ailleurs revenus, vous évoquez le contexte social qui touche les habitants de

Chalon. Mais cela ne suffira pas à donner suffisamment de pouvoir d'achat aux salariés et aux plus démunis.

S'appliquer la méthode Coué et se dire que tout va bien à Chalon-sur-Saône, que l'encours de la dette s'inscrit à la baisse, que la dette par habitant a été allégée de manière régulière, ne décrit pas la réalité et maintient le flou sur les chiffres.

Vous vous gardez bien de dire que suite au recensement de la population, la dette par habitant va augmenter automatiquement en 2008 puisque la dette en cours a été calculée sur la base de 52 550 habitants, alors que les prochains calculs seront établis sur la base inférieure à 47 000 habitants. Cela fera remonter la dette par habitant à hauteur de 1 366 €, soit une progression de 11,8%. C'est aussi dans un contexte où les orientations du Gouvernement pour 2008, se concentrent pour réduire les contraintes de l'Etat, de transférer toujours plus de charges aux collectivités territoriales, de donner encore moins aux usagers et aux citoyens, et toujours plus pour le capital et les actionnaires. Oui, c'est dans ce contexte que vous décidez, imperturbable et inébranlable, de ne pas alourdir la fiscalité.

Nous comprenons mieux pourquoi vos orientations budgétaires n'ont aucune ambition et ne comporte aucun projet nouveau pour 2008. Il est paradoxal de constater votre approche en terme de gestion, lorsque vous comparez la hausse de facturation des services pour les exercices passés à hauteur de 2 ou 2,5%, déjà supérieur à l'inflation, à une hausse supposée pour 2008, cela n'a aucun sens.

Nous sommes très interrogatifs lorsque vous vous vantez d'avoir augmenté de 7,5% sur six ans les subventions aux associations. Celles-ci apprécieront certainement. Si vous aviez suivi l'inflation, les mêmes augmentations auraient été égales à 11,74%.

Mêmes interrogations lorsque vous mettez en avant les dépenses de fonctionnement des structures culturelles qui, hors masse salariale, subissent toutes une baisse comprise entre 4,9% pour le musée Niépce, et 40,25% pour la bibliothèque. Pas de quoi être fier, et nous voyons bien aujourd'hui les difficultés de fonctionnement des associations comme l'Arrosoir qui vient de fermer ses portes, et les incertitudes qui pèsent sur le futur statut de Chalon dans la Rue.

Que dire également sur l'éducation et le sport, pour lequel ce mandat devait être celui du stade Léo Lagrange. Je cite d'ailleurs le programme de votre équipe en 2001 : « rénovation sur six ans du stade Léo Lagrange ». Cette promesse n'a pas été tenue. La première tranche qui devrait démarrer cette année pour un montant de plus de 8 millions d'euros est seulement financée à ce jour à hauteur de 2,3 millions d'euros. Comment allez-vous financer les millions restants ?

Je terminerai sur le CCAS. Votre illustration page 41 du document, donne un total subvention Ville + CAF égal à 10,8 millions d'euros pour 2006. Page 42, vous annoncez une somme de 9 430 000 euros pour les mêmes, c'est-à-dire la Ville et la CAF pour 2007. Soit 1,37 million d'euros en moins. La question est : comment ferez-vous pour répondre aux attentes sociales ?

En définitif, je dirais que votre politique durant ce mandat n'a eu d'effet que de plonger notre collectivité dans une spirale inquiétante de régression démographique, économique, culturelle, et sociale. Aucun souffle, aucun élan, aucun projet fédérateur n'est venu améliorer la situation de nos concitoyens. Une politique municipale, marquée par des choix très critiquables et une vision comptable étriquée qui se sont traduits par des divisions, voire même par des démissions au sein de votre équipe. Nous pensons en fait, qu'il est temps de donner de nouvelles perspectives de développement pour notre Ville, et d'apporter des réponses sociales aux attentes des chalonnais et des chalonnaises.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Mes chers collègues, sur les dotations de l'Etat, une dotation forfaitaire en augmentation de 1% pour une inflation annoncée à +2, vous dites même +3, où est la stabilité du contrat ? Pendant que le Gouvernement accorde aux plus riches de ce pays 15 milliards d'exonérations fiscales, certains toucheront des chèques de 1 million d'euros. Les collectivités territoriales qui portent l'essentiel des investissements nécessaires à l'attractivité de nos territoires sont au pain sec.

Les 440 millions d'euros que l'Etat économisera au dépend des collectivités, sont autant de crédits qui ne seront pas investis sur les territoires.

Sur la DGD, vous ne donnez aucune estimation de recettes pour 2008. Pas plus pour les amendes de police, dont vous nous dites seulement, que les modalités de redistribution sont modifiées par la loi de finances 2008, sans dire quelle incidence cela aura pour la Ville. Les conséquences du départ de Kodak n'ont pas fini de se faire sentir. La part de TP divisée par deux en 2007, et encore par deux en 2008, sans compter la taxe sur le foncier bâti qui va s'écrouler avec le bâtiment dont on avait sous-estimé la résistance en décembre. Les marges de manœuvre de la Ville se trouvent dans les contributions des autres collectivités, mais pour combien de temps, vu leur étranglement organisé par le Gouvernement. Je vous rappelle « transfert de charges non compensées intégralement ». La preuve, pourquoi aurait-il inventé le financement de la décentralisation par le transfert d'une part de la TIPP aux régions. C'est bien l'aveu que le compte n'y était pas.

Sur le musée Niépce, les incertitudes ne pèsent pas que sur le Département. L'Etat n'a pas dit son dernier mot, et la Région ne fera pas plus que l'Etat, dans un contrat de projet où elle met déjà plus que lui. Je vous rappelle, 270 millions d'euros pour l'Etat, contre 350 millions d'euros pour la Région.

Les marges liées à l'emprunt maintenant, vous disiez dans le BP 2007, je vous renvoie au document, « l'encours de la dette au 31 décembre 2006 serait de 60 millions d'euros ». La réalité est que, si la vente de la SAIEM, que d'ailleurs nous avons dénoncée comme étant une grave erreur, car pouvant compromettre la capacité des élus à agir sur le logement. Si cette vente vous a rapporté des millions d'euros, vous n'avez pas pu en affecter la totalité du produit à la réduction de l'encours, qui fut donc ramené à 63 millions d'euros, et non 60, et qui s'élèverait à 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2007, si j'en crois le document. 3,8 millions d'euros d'emprunts supplémentaires !

Oui, c'est vrai, vous avez allégé la dette par habitant, mais c'est une dette que vous avez quand même constituée, mais vous oubliez de dire, ce que mon collègue a déjà dit, que vous la calculiez sur la base de 52 000 habitants. Je ne refais pas la démonstration. C'est mécanique, elle va remonter à près de 1 400 euros, si nos calculs sont les mêmes.

Enfin sur l'emprunt, nous ne pouvons qu'être inquiets des turbulences boursières, nées de la crise des « sub-prime » américaines, qui auront, et qui ont déjà, mais oui Madame VESVAL, des conséquences sur les taux d'intérêts. Les entreprises ont beaucoup de mal à emprunter ces derniers temps, et les particuliers vont bientôt s'en rendre compte, il n'y a aucune raison que les collectivités n'éprouvent pas les mêmes difficultés.

La fiscalité maintenant. Vous faites de la non augmentation des impôts un dogme, même s'il faut rappeler que ce maintien des taux est largement permis par un transfert vers la Communauté d'Agglomération, de compétences majeures et coûteuses. Mais vous nous dites encore, sur le taux des trois taxes « taux maintenus ».

Que dire sur les recettes fiscales constituées par les droits de places, stationnement, etc., les commerçants apprécieront, qui ont, quant à elles, augmenté en quatre ans de 31%, et encore, nous n'avons pas le chiffre 2007, c'est 31% sur 2006.

Que dire une fois de plus sur les produits des services, qui, même lorsque l'inflation était proche de 1%, vous augmentiez de 2,5%, et ce, durant tout votre mandat.

Sur la restauration scolaire, vous parlez de réductions pour les familles les plus défavorisées, 436 familles sur plusieurs milliers qui utilisent ce service. Bel effort de solidarité !

Au passage, le CCAS, comme son nom l'indique est communal, donc il paraît normal qu'il soit financé majoritairement par la Ville. On se demande ce que veulent dire ces petits bouts phrases qui sont des lapalissades.

Quant aux recettes d'équipement, pourriez-vous nous dire par quoi vous remplacerez le toboggan, et qui paiera ? Démolition que l'Etat se propose d'aider à hauteur de 800 000 euros.

Sur les dépenses, l'exemple des formations d'EMA Fructidor est symptomatique. Vous dites qu'elles sont reconnues par l'Etat qui garde encore la compétence de l'enseignement supérieur, n'est-ce pas Monsieur DUMAINE, mais c'est des collectivités, que vous en attendez la pérennité. Je vous trouve bien indulgent avec cet Etat là. J'imagine aisément ce qui aurait été écrit dans ce document si cet Etat avait été d'une autre couleur politique. Etat qui souhaite une nouvelle forme statutaire de l'Abattoir, pour amplifier les partenariats. Qui sera appeler à financer encore plus ?

La baisse régulière de la subvention de fonctionnement de la bibliothèque est inquiétante. Vous avez donné le chiffre de la masse salariale cumulé avec le fonctionnement, mais celui-ci est en baisse. Il me semble que ce n'est pas une bonne nouvelle pour la lecture publique. Elle semble ne plus être une priorité municipale.

Sur le développement touristique, et surtout commercial, on peut s'étonner qu'avec des élus particulièrement compétents en ce domaine, puisque commerçants, l'étude stratégique sur le développement commercial arrive en 2007, alors qu'on sait que le commerce de centre ville est à la peine depuis plusieurs années. Le plus étonnant, mes chers collègues, c'est que cette étude, soit présentée aux intéressés à quelques semaines des élections municipales. N'y a-t-il pas là, matière à s'interroger sur le financement d'une campagne électorale par une collectivité ?

Sur le personnel, il nous semble qu'il y a incohérence entre l'objectif affiché et nécessaire, d'améliorer la situation des agents, et les chiffres proposés. En effet, des efforts de +2% ne couvrent pas plus que les hausses habituelles : GVT, CNRACL, etc.

Sur l'éducation, le programme de réussite éducative mis en place en 2006. Vous parlez d'objectifs : 65 enfants pour le suivi individualisé et 50 familles. Nous sommes en 2008. Ce dispositif a donc au moins un an de vie. Les objectifs ont-ils été atteints ?

Madame LOMBARD :

Oui.

Madame VERJUX-PELLETIER :

Très bien. Cela aurait été bien de le dire.

En conclusion, ce DOB, en matière de recettes de fonctionnement, pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses à ce conseil. Si les dotations de l'Etat ne suivent même pas l'inflation, si les dotations de la Communauté d'Agglomération stagnent, et si vous maintenez le taux des trois taxes pour 2008, avec une inflation qui s'envole, vous ne parlez que de marges de manœuvres sur la gestion de la dette, en tentant une explication en fin de document sur des emprunts qui ne pèseraient pas sur les générations futures, ce qui est incompréhensible pour ma part, sauf à vendre encore des actifs pour faire encore des opérations, type vente SAIEM, pour un montant de 14 millions d'euros. Avec tous ces « si », on ne comprend pas comment vous allez faire. Peut-être que vous allez nous le dire dans votre réponse. Globalement, et là, je suis d'accord avec mon collègue Jacky DUBOIS, le document ouvre davantage le débat sur le bilan, que sur les orientations.

Je vous remercie, mes chers collègues, du calme dont vous avez fait preuve.

Monsieur BRAILLON :

Mon collègue, Alain Perdreau, pourrait mieux que moi compléter la problématique de la perte de population. Je rappelle à nos collègues, que la population globale de l'agglomération, d'après les dernières informations, a plutôt progressé que régressé. Certes, au détriment de la ville centre. On verra par la suite, si les transferts, première, deuxième, troisième couronne, auront été de bonnes démarches. Je pense en particulier, tout ce qui touche au développement durable, et en particulier, tout ce qui occasionne un coût de déplacement. Nos collègues, maires et amis, des communes en périphérie ont accueilli avec bienveillance de nombreux habitants, quelques fois sans respecté le règlement du SCOT et du PLH, et que par ailleurs les PLU de ces dites communes ont autorisé des constructions que les maires n'avaient pas imaginées. Aujourd'hui, ces maires sont parfois bien embêtés pour refuser des permis de construire. Pour autant, lesdites communes n'ont pas apporté aux habitants les services que la ville centre continue d'avoir et de mettre à la disposition des populations. Tout cela, au coût du contribuable chalonnais, et en ayant perdu de la population.

Ce n'est pas spécifique à Chalon-sur-Saône. Si vous prenez les derniers éléments en notre possession; la Ville d'Autun a perdu 8%, Le Creusot a perdu 10%, Chalon-sur-Saône 7,2%, Montceau-les-Mines 6%, et Mâcon 2%. On peut supposer que c'est l'attractivité de Lyon qui intervient pour cette dernière ville. C'est un véritable problème de fonds, que ce soit de droite ou de gauche, les maires ne se sont pas emballés par une réflexion de fonds, tant au niveau du foncier que de l'urbanisme en général. Je suis convaincu que dans les années à venir, cela aura effectivement des conséquences excessivement lourdes, et nous aujourd'hui, pour la Ville de Chalon sur Saône, on les supporte.

Monsieur PAILLARD :

Je suis à la fois déçu et ravi, ce soir. Ravi, parce qu'apparemment la campagne électorale est vraiment lancée, au sein de cette enceinte, ce qui ne fait jamais de mal. On est tous là pour ça, et on en a envie. Que vous vous défouliez un petit peu, me paraît tout à fait normal.

Où je suis déçu, c'est que je m'attendais de votre part, à de véritables innovations. Malheureusement, je n'en ai pas entendues. Je vais essayer de vous dire pourquoi en quelques mots. Comme nous sommes en campagne, j'avais imaginé que vous alliez nous faire des propositions remarquables, au lieu d'expliquer, comme vous le faites depuis des années, que notre gestion ne tient pas debout, que nous sommes en régression économique, démographique, sociale, que nous n'avons pas d'ambition, etc. Vous nous avez déjà dit cela l'année dernière, l'année d'avant, et un certain nombre de fois.

Effectivement, il y a une phrase dans ce débat d'orientations budgétaires qui vous gêne beaucoup, et que vous avez du mal à contrer. Quand on écrit, et on vous le démontrera lors de la présentation du budget, que tout cela est vrai, que « le budget 2008 pourra permettre de dégager, sans augmenter les impôts, et sans alourdir la dette par habitants, un volant d'actifs nouveaux de l'ordre de 14 millions d'euros ». Nous n'avons pas à rougir. 14 millions d'euros d'investissement pour une ville comme Chalon-sur-Saône pour un exercice, ce n'est pas choquant. Je pense que l'on peut difficilement faire mieux.

Effectivement, cela vous ennuie. Vous vous demandez bien comment on va pouvoir faire. On vous le dira seulement dans un mois. On ne va pas vous le dire tout de suite, il faut garder un peu de suspens. Vous verrez en février, que nous saurons le faire. L'intérêt de la démocratie, c'est qu'on a le droit d'avoir des idées différentes sur des sujets. Nous avons fait un choix délibéré qui ne vous convient pas, on le sait bien, mais que l'on va continuer de proposer aux chalonnais. C'est de ne pas augmenter les impôts. Cela ne nous empêche pas d'agir et d'avoir de l'ambition. Claude BRAILLON vous a cité nos projets, après, vous pouvez dire que ce qu'on a dit n'existe pas. Ce n'est pas bien grave.

Sur l'emprunt, il est vrai qu'on l'a réduit, y compris avec la vente de la SAIEM. Mais on aurait pu faire comme d'autres le font, se dépêcher de dépenser cet argent sans se préoccuper de l'avenir. Nous nous sommes préoccupés de l'avenir, et la nouvelle équipe, comme l'a dit Jacky DUBOIS, tout à l'heure, aura au moins une chance. Quelle qu'elle soit.

Le budget 2008 que l'on va vous présenter, au travers de ce qui a été dit, en particulier en mettant de côté pour l'avenir, des recettes qui aujourd'hui, ne sont pas complètement contractualisées. On refuse donc de les mettre au budget. On les laisse pour l'équipe qui viendra. Des recettes qui vont s'inscrire à un moment ou à un autre. Nous sommes convaincus que, même si depuis quelques temps, certaines collectivités ont un peu de mal à contractualiser, parce que l'époque ne le veut pas bien, elles finiront bien quoiqu'il arrive, par contractualiser. Ce sera donc des marges supplémentaires qui pourront être utilisées par la nouvelle équipe. Une fois de plus, vous affirmez, et c'est facile de balancer des phrases, pour certaines, presque chantantes et sympathiques, mais qui ne suffisent pas à illusionner tout le monde, et surtout pas nous. Donnez-nous des chiffres et des éléments précis.

Je vais reprendre, Monsieur DUBOIS, deux données qui pour vous, ont l'impression de nous faire mal. La péréquation au niveau de la taxe professionnelle du Département. Cela ne vous a pas échappé que c'était 40 000 euros. Ce n'est pas à la hauteur du budget de la Ville. On prend des exemples comme cela en se disant que ça va faire mal.

Un autre exemple sur lequel vous insistez systématiquement, et je comprends votre position vu de chez vous, c'est la facturation des services. Vous facturez les services, donc la population n'y a pas accès. Très belle démonstration ! Sauf que, je me suis amusé à faire un calcul tout bête, vous pourrez vérifier. La facturation des services de la Ville dans le budget de la Ville, brillamment, cela représente 1,5% des recettes de la Ville. Je sais que vous, si demain vous aviez la chance d'être au pouvoir, on peut imaginer que vous rameniez ce chiffre à zéro. C'est un choix, mais n'insistez pas sur ces pourcent du budget qui ne représentent rien du tout. Je répète, c'est facile d'empiler des démonstrations en prenant des exemples, par ci par là, mais qui ne démontrent rien de l'équilibre budgétaire qu'on a réussi, contre vents et marées, à maintenir. Effectivement, nous ne rougissons pas aujourd'hui, même si j'admets la démonstration du montant de l'emprunt par habitant. Evidemment, et Lucien MATRON ne me reprendra pas, quand on change le diviseur, le résultat est un peu différent. Malheureusement, il faudra m'expliquer aussi, et de façon très claire, comment vous pourriez imaginer faire, pour que le seul budget municipal, qui est la seule action municipale, contribue de manière primordiale à changer l'évolution de la population. Je souhaite que vous puissiez m'en faire la démonstration. Que la Ville de Chalon-sur-Saône puisse intervenir un peu, c'est vraisemblable, je crains qu'elle n'y arrive pas toute seule. Mais peut-être avez-vous des recettes magiques que vous allez nous signaler.

Voilà, et donc j'insiste sur la phrase qui fait mal, c'est de pouvoir dire « le budget 2008 pourra permettre de dégager, et sans augmenter les impôts et sans alourdir la dette, un volant d'équipements nouveaux de l'ordre de 14 millions d'euros ». Il faudra quand même la digérer dans un mois, celle-ci. Merci.

Madame FAUVEY :

Je voudrais revenir sur la subvention Ville du CCAS, qui a quand même augmenté, de 2006 à 2007, de +1,3 million d'euros. Je voudrais rajouter que cette subvention, depuis 2001, n'a cessé d'augmenter, pour pratiquement doubler. On n'a pas forcément les mêmes chiffres en tête, mais ce que je veux dire, Monsieur DUBOIS, c'est qu'on n'a pas à rougir de notre politique sociale. C'est peut-être cela qui vous dérange, qu'une ville de droite mène une politique sociale, il est vrai que cela peut vous poser un problème. En tout cas, je n'ai pas à en rougir.

Madame DECHAUME :

Concernant l'Arrosoir que Monsieur DUBOIS a évoqué, tout le monde connaît les difficultés rencontrées par l'Arrosoir. Il faut quand même rappeler le choix de gestion de cette association dans laquelle la Ville ne siège pas ; nous ne sommes pas au Conseil d'Administration. L'association a pris la décision, il y a quelques années de cela, de créer un deuxième poste, choix qui se respecte parfaitement, et qui était un contrat aidé. La difficulté, c'est que ce contrat arrive à échéance en février 2008, et que les aides, notamment relatives aux charges, tombent en même temps que la fin du contrat. Monsieur GILLOT, Président de l'association, a vu le Maire il y a quelques mois de cela pour évoquer cette situation. On a été parfaitement clair avec lui, depuis plus d'un an maintenant, en lui disant que la Ville ne pouvait, à elle seule, se substituer aux aides qui étaient perçues à ce titre là. On l'a assuré de notre soutien.

L'association, jusqu'à preuve du contraire, n'est pas dissoute, puisque l'assemblée générale extraordinaire est prévue mercredi prochain. En revanche, nous avons pris la décision avec le Maire, et bien avant l'article de presse du mois de janvier, d'augmenter de 25% la subvention de fonctionnement, ce qui n'est pas neutre, et notamment vis-à-vis des autres associations, car il faut toujours avoir une équité et une cohérence des choses si on veut rester dans le juste.

Je tenais simplement à vous apporter ces quelques éléments d'information, sachant que la discussion n'est pas close, et que l'assemblée générale débouchera, comme je l'espère, sur des discussions positives de tous les partenaires. Bien évidemment, la Ville y sera représentée.

Monsieur CHAPUIS

Je suis assez surpris ! J'ai fait 6 ans de mandat, c'est la 7^{ème} année et c'est la première fois que j'entends parler de commerce en Conseil Municipal.

J'ai d'abord été choqué que l'on puisse me dire que les droits de place avaient augmenté de 35 % alors que l'augmentation n'a jamais été au-delà de 2 voire 2,5 %.

Je voudrais revenir sur cette fameuse étude. Mme VERJUX-PELLETIER, je ne sais pas si vous savez ce qu'est le FISAC (Fonds d'Intervention et de Solidarité de l'Artisanat et du Commerce). Si vous vous rappelez qu'en 1999 le FISAC a été lancé sur cette ville avec une étude préalable pour connaître l'état des lieux. Chalon est une rare ville de France à avoir fait 3 FISAC successifs.

Ce FISAC a un Comité de Pilotage dans lequel se trouvent : l'association des commerçants, la Ville de Chalon porteuse de projets, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce. Quand on termine dans la 3^{ème} tranche de FISAC, il est normal, dans une réunion du Comité de Pilotage d'octobre 2006, de lancer, financée à 50 % par le FISAC, une étude de bilan du travail de ce FISAC dont je suis très fier d'avoir participé.

Monsieur DUBOIS :

Je voudrais déjà dire à Madame Fauvey, voire à d'autres, quand vous dites « on a pas à rougir ». Evidemment, on comprend bien votre position quand vous dites cela. Quelque part, c'est une évidence que vous n'avez pas à rougir de vos actions. Sinon, on pourrait se poser des questions. De plus, « rougir », moi j'aime bien de par ma couleur politique, et de par une activité que j'ai eue quelque part.

Ceci étant dit, quand Monsieur Paillard nous dit qu'on attendait quelques innovations de notre part, je suis un peu herberlué par cela. Si c'est maintenant à nous de formuler des propositions pour que vous puissiez faire un budget, non seulement cela m'intéresse, puisqu'on peut prendre des places peut-être libres dans quelques temps, mais de plus, on vous fera la démonstration que l'on peut apporter des innovations.

Quand vous parlez de la fiscalité, le constat que l'on a pu faire, c'est qu'au minimum 90% des villes d'une strate identique à la nôtre, y compris des villes UMP, ne suivent pas du tout votre démarche, et se donnent les moyens d'avoir véritablement une politique sociale dans leur ville. D'ailleurs, ce que l'on a pu constater également, c'est que vous n'avez pas du tout contesté le fait et les chiffres que l'on a apportés, à savoir que si vous aviez suivi l'inflation, nous aurions gagné 2 millions supplémentaires au budget. Entre nous, d'autres mesures sont prises actuellement au niveau national, je ne les citerais pas toutes, qui vont coûter nettement plus aux chalonnais.

J'en terminerai par deux éléments. On met en cause l'époque, qui serait responsable de quelque chose. Ce n'est pas l'époque qui est responsable de la situation d'aujourd'hui, c'est les choix politiques qui sont appliqués.

Concernant la facturation des services, 7% du budget, d'accord ce n'est pas énorme, mais la question que l'on peut se poser, c'est qu'individuellement, et je reviens une nouvelle fois sur le coût pour les chalonnais, combien cela leur coûte-t-il réellement ? Si l'on faisait les calculs, certainement que l'on serait largement au-dessus de 68 centimes gagnés pour chaque chalonnais, en matière de fiscalité.

Monsieur BRAILLON :

Monsieur Dubois, excusez-moi, mais je n'ai peut-être pas tout bien saisi. Dans les réponses que vous a données Bernard PAILLARD, il doit y avoir une erreur qui vous induit vous-même en erreur. Je ne vais pas le demander maintenant aux services, mais on vous le dira, c'est important.

Je voudrais simplement vous rappeler une chose Monsieur DUBOIS, à l'occasion du budget primitif de 2003, le 11 janvier 2003, vous aviez dit « une nouvelle fois, votre budget ne répond pas aux attentes des chalonnais, puisqu'il s'inscrit dans une démarche de hausse de la fiscalité, que nous ne pouvons pas cautionner ».

Madame VERJUX-PELLETIER :

Je n'ai pas eu le temps de poser ma question à Monsieur PAILLARD, mais quelqu'un d'autre va me répondre. Je n'arrive pas à comprendre cette phrase, qui nous explique que l'on peut faire des emprunts, pour permettre de réaliser des investissements porteurs d'avenir, sans pour autant faire porter l'effort aux générations futures. Là, je veux bien une démonstration, parce que ça, je ne comprends pas. Donc, si quelqu'un veut me la faire !

Monsieur BRAILLON :

On ne va peut-être pas rentrer dans le détail. On sait pertinemment que l'on doit faire des emprunts, à un moment ou à un autre, et que cela portera sur les générations futures. Le tout, est de ne pas les mettre de façon disproportionnée, comme on le voit dans certains cas, où effectivement, on engage les générations futures. Mais Je ne vais pas rentrer dans un débat national. Il est vrai que, dans bien des cas, notre génération qui est au pouvoir, de droite comme de gauche, n'a pas toujours ? au vue de ce qui s'est passé avec les générations précédentes, eu une véritable vision et une réserve aux générations futures. Pour nos enfants et petits-enfants, on peut des fois s'inquiéter.

Mme DERAÏN :

Pour revenir à l'étude stratégique, pourrions-nous en avoir les conclusions ?

Monsieur CHAPUIS :

Pas de problème Madame car le 1^{er} février, dans cette salle, cette étude sera rendue publique à tous les commerçants de la Ville. Vous pourrez y assister, l'invitation est collective, je vous la fait de vive voix.

Madame DELORME :

Merci Monsieur le Maire Adjoint. Je voulais juste une petite précision par rapport à « l'Arrosoir ». Depuis des années, la Ville s'est engagée avec « l'Arrosoir », il y a eu des concertations avec tous les partenaires très régulièrement. Je voulais juste apporter cette précision. Je pense que le débat sera effectivement très intéressant le 30 au soir avec les gens de « l'Arrosoir ». Ce n'est pas une Xème association, mais une association sur laquelle, mon prédécesseur, quand j'étais Maire Adjointe, s'était fortement engagé, ainsi que M. PERBEN, parce qu'il y avait une réalité de scène nationale de jazz, et que ce n'est pas un endroit où il se passe des choses anodines. Les concertations ont bien eu lieu. J'en remercie le Conseil Municipal ici dans son ensemble. Qu'on ne dise pas qu'il faudra refaire un tour de table ; celui-ci a été fait de nombreuses fois. Il faut apporter des solutions. Je suis ravie d'entendre qu'il y a eu 25 % d'augmentation apportée mais ce n'est pas une quelconque association.

Monsieur BRAILLON :

Pour autant, l'effort de la Ville est considérable. Je ne connais pas suffisamment le dossier mais j'ai cru comprendre qu'il y avait d'autres partenaires qui n'apportaient pas la contribution que nous-mêmes apportons.

Madame DELORME :

Ils se sont déjà engagés, je le précise, de nombreuses fois. Le tour de table sera très intéressant à suivre mais ne minimisons pas le travail que nous avons fait nous-mêmes pendant des années.

Monsieur BRAILLON :

Nous sommes bien d'accord.

Madame VERJUX-PELLETIER :

J'aimerais ôter un doute du Conseil Municipal. Pour les autres partenaires, en l'occurrence la Région, sa subvention est passée de 6 100 € à 11 000 € chaque année, ce n'est pas 25 % mais 80 %! Que cela soit bien clair.

Je ne parlerais pas pour le Conseil Général, peut-être M. FORET le fera t-il, mais je pense qu'il a largement accompagné. Je ne suis pas élue là-bas mais je sais que le plan de financement fait apparaître des partenaires.

Madame FOREST :

Je souhaitais simplement répondre à Mme DECHAUME concernant l'équité des subventions données aux associations. Je suis d'accord avec vous il y a un problème d'équité. A chaque fois je me pose la question lorsque des compléments de subventions sont donnés, au moins 3 fois par an à l'Elan. Qu'en pensent les autres associations ?

Je regrette que M. PAILLARD soit parti et suis désolée pour lui qu'il soit déçu de notre manque de propositions. Peut-être pourrait-il suivre nos réunions dans le cadre de notre campagne municipale. Nous avons bien des propositions qui n'ont pas lieu d'être évoquées ici. Nous n'allons pas vous donner un programme !

Monsieur DUBOIS :

Je souhaitais réagir à vos propos qui répondaient à mon intervention de 2003. Retirer une phrase d'un texte complet, c'est un peu fort de café comme diraient certains.

Monsieur FORET :

Vous êtes embêtés !

Monsieur DUBOIS :

Non pas du tout !

Cette intervention avait été faite suite à votre pratique qui est, à l'issue des élections, d'augmenter fortement la pression fiscale, et après vous ne touchez plus à rien.

Monsieur BRAILLON :

Merci pour ce débat où chacun a pu s'exprimer. On est bien d'accord qu'on ne mettra jamais tout le monde sur la même analyse. C'est bien évident.

Pour terminer, je rappelle à M. DUBOIS qu'il a toujours été dit que les travaux du stade Léo Lagrange démarreraient, et c'est dit dans le DOB, quand l'ensemble des partenaires aura donné son accord. Je ne fais de procès à personne. Aujourd'hui, les sommes mentionnées ou non, ne nous permettent pas de faire démarrer l'opération. Je pense au Conseil Général. Il n'y a pas ici, de représentant de la majorité du Conseil Général. Je n'ai pas la prétention d'attaquer ou de dire des choses à son égard. Nous lui dirons directement.

Manifestement aujourd'hui, ce qui est annoncé par le Conseil Général n'est pas à la hauteur de l'enjeu, qui plus est, si on le compare à des opérations passées, dans des opérations de même nature. Je pense à Gueugnon en particulier.

Madame VERJUX-PELLETIER :

De ce que j'entends à la Région sur le projet de rénovation du stade Léo Lagrange, ce sont des professionnels qui le disent, c'est qu'il est totalement surdimensionné même pour une équipe en Pro D2. Il faut peut-être s'interroger sur la dimension du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du document d'Orientations Budgétaires.

13 - Programme de Rénovation Urbaine - ZAC des Prés Saint-Jean - Actualisation du dossier:

M. BRAILLON, Adjoint :

A travers le grand Programme de Rénovation Urbaine qui vient répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, la Ville entend préparer l'avenir et organiser un développement harmonieux et équilibré au cœur de l'agglomération.

Le PRU, **projet d'ampleur sans précédent**, doit permettre de faire évoluer l'offre de logement social et l'offre de logement privé dans le but d'assurer une meilleure mixité sociale.

Porté par la communauté d'agglomération, le PRU garantit une amélioration du cadre de vie pour les habitants, en assurant par ailleurs un développement équilibré de l'offre de logements au niveau de l'agglomération et en favorisant l'installation de nouveaux habitants.

Ce projet ambitieux vise la réalisation **d'un programme d'opérations de 142 000 000 €** pour lequel la ville a souscrit des engagements à hauteur de 7 500 000 € en charge nette, soit 15 700 000 € en charge brute

La convention relative à ce projet a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 juillet 2006.

Le projet est piloté par la communauté d'agglomération avec des maîtres d'ouvrage différents :

- ↪ Ville de Chalon-sur-Saône
- ↪ Centre Communal d'Action Sociale
- ↪ OPAC 71
- ↪ aménageurs

Il porte sur les quartiers suivants :

- ↪ Bernanos, Pagnol, Claudel
- ↪ Clairs Logis
- ↪ Prés Saint-Jean
- ↪ Aubépins

Il comporte en particulier un objectif de 715 démolitions de logements et de 715 reconstructions portant sur trois quartiers.

Pour le secteur des Prés Saint-Jean, le PRU prévoit la création de 460 logements venant en compensation de 492 logements démolis.

Le réaménagement urbain prévu par le dossier de création de ZAC des Prés Saint-Jean s'articule autour de 3 axes majeurs visant à :

- ➔ s'appuyer sur le parc du bord du lac comme support pour la valorisation des Prés Saint-Jean à l'échelle du quartier et de la Ville
- ➔ renforcer la centralité du quartier autour des équipements et des commerces existants
- ➔ réorganiser les flux pour qu'ils soient vecteurs de liens et non plus de coupures, à l'échelle du quartier et de la Ville.

*
* *

Pour mener à bien cette opération d'envergure, le Conseil Municipal a décidé le 9 février 2006 de créer la ZAC des Prés Saint-Jean après avoir tiré le bilan de la concertation publique organisée pendant l'année 2005.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé, en séance du 9 février 2006, de conclure une convention de concession d'aménagement d'une durée de 5 ans avec la SEM Val de Bourgogne.

Le traité de concession conclu dans le droit fil de cette délibération a été rendu exécutoire le 15 septembre 2006. En application de cette concession, la SEM Val de Bourgogne a engagé diverses études.

Depuis la signature du traité de concession, la ville a honoré tous les engagements souscrits et réalisé en particulier les opérations suivantes :

- ↪ Ecole Anne Franck
- ↪ Garderie Arc en Ciel
- ↪ Eclairage public – tranche 1
- ↪ Parking Roger Lagrange

Par ailleurs, sont en cours actuellement et seront poursuivis en 2008:

- ↪ Le roller skate parc
- ↪ L'acquisition et la réhabilitation d'Emmaüs
- ↪ Les études de maîtrise d'œuvre sont arrivées au stade de l'avant projet qui va être soumis à validation très prochainement

Dès le budget primitif 2008, un crédit de 1 825 000 € sera réservé pour permettre d'assurer la suite de ce programme.

*

* *

Depuis la signature du traité de concession, divers éléments nouveaux sont intervenus et des hypothèses de travail nouvelles ont été posées, **ce qui amène à modifier de façon significative le programme prévisionnel des équipements publics et le programme de construction** et par voie de conséquence, à modifier en profondeur le projet et les **conditions économiques de l'opération d'aménagement.**

En effet :

1- L'OPAC 71, considérant que les équilibres financiers du PRU n'étaient plus assurés, a **souhaité modifier certaines opérations de démolition / reconstruction.**

Après une réunion de cadrage qui s'est tenue à l'agence de l'ANRU le 21 juillet 2007, l'OPAC 71 a remis en question le projet de démolition des 149 logements du bâtiment N, ce qui pose en contrepartie la problématique des 75 logements neufs qui avaient été prévus pour compenser les démolitions.

2- A la demande du département de Saône-et-Loire et de l'OPAC 71 et avec l'accord de l'ANRU, **un complément d'étude** urbaine a été engagé sur le site du **collège Jean Zay** à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Cette étude devra prendre en compte les éventuelles évolutions envisagées sur le site, comme l'opération de l'emprise du collège Jean Zay, situé en cœur de quartier.

Or à ce jour, nous restons dans l'attente d'une position précise du Département de Saône-et-Loire sur ce point.

De plus, l'étude complémentaire précise à ce stade que plusieurs hypothèses paraissent se dessiner et seraient susceptibles d'amener des modifications importantes du programme, tant en ce qui concerne les constructions que les équipements publics d'infrastructures ou de superstructures.

3- Une étude a été engagée s'agissant du devenir du centre commercial (étude EPARECA). Le scénario privilégié pourrait porter sur une relocalisation du centre commercial, la solution apparaissant à ce niveau d'étude comme susceptible d'être la plus viable économiquement à moyen et à long terme.

4 – Le Grand Chalon a prévu d'engager **une étude urbaine complémentaire sur le secteur du centre commercial actuel**

5- Le raccordement au chauffage urbain en l'absence, à ce stade, de réponse de l'OPAC 71 devra être reconsidéré, sauf à obtenir rapidement une réponse positive.

6- L'avenant n° 3 à la convention PRU n'a pas encore été signé.

Pour ces différentes raisons, il est évident que **le dossier de ZAC initialement approuvé a subi des modifications profondes** à travers le programme prévisionnel des équipements publics mais aussi le programme prévisionnel des constructions et par voie de conséquence le bilan financier prévisionnel annexé au contrat de concession n'est plus valable.

Le schéma d'aménagement, au surplus, n'est plus conforme à celui qui avait été présenté dans le cadre de la concertation préalable.

Enfin, il ne serait pas de bonne gestion de laisser courir des frais au titre du traité de concession dans l'attente des précisions à obtenir sur ces différents points.

Il est donc nécessaire d'actualiser le dossier pour pouvoir poursuivre ce projet.

Cette actualisation doit prendre la forme d'un dossier de modification du dossier de création de la ZAC et comporter une phase de relance de la concertation publique préalable qui se déclinera par :

- ↳ des **expositions permanentes** sur différents sites et en particulier à l'Hôtel de Ville, à la Maison de quartier des Prés Saint-Jean, et à la Maison du Projet
- ↳ des **débats participatifs** avec les habitants,
- ↳ une **présentation des études** sur le **site Internet** de la Ville,
- ↳ une **présentation des études** dans le **Chalon Magazine**,
- ↳ la **mise à disposition de registres publics** pour que le public puisse faire connaître ses remarques et suggestions.

Il conviendra également, lors d'un tout prochain Conseil Municipal, de procéder de manière formelle à l'approbation du dossier de création modificatif de la ZAC des Prés Saint-Jean et de définir de manière précise les modalités de la concertation publique.

Dans le droit fil de cette actualisation du dossier de création de la ZAC, il convient de faire application de l'article 22-1 du titre 5 du traité de concession conclu avec la SEM Val de Bourgogne qui prévoit dans ce cas d'espèce des modalités de rachat.

Par voie de conséquence, les **contrats** en cours seront **transférés** à la Ville.

Certaines prestations ou missions pourront être réalisées par la **Ville en régie directe**, étant entendu que parallèlement et immédiatement après l'actualisation du dossier de création de la ZAC, **une nouvelle consultation sera lancée pour s'attacher les services d'un aménageur sur certains aspects.**

Un **prochain Conseil Municipal** aura à délibérer très précisément sur les modalités de mise en œuvre de l'article 22-1 du titre 5 du traité de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'acter le principe de l'engagement dans une procédure d'actualisation de la ZAC des Prés Saint-Jean
- D'appliquer l'article 22-1 du titre 5 du traité de concession conclu avec la SEM Val de Bourgogne et de préparer le bilan de clôture.

14 - ZAC 'Thalie - Prés-Devant - Pont Paron ' - Participation au programme des équipements publics:

M. BRAILLON, Adjoint :

La Ville de Chalon sur Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon - Val de Bourgogne (CACVB) ont souhaité favoriser le développement du secteur « Thalie -Prés-Devant - Pont-Paron » notamment pour permettre l'installation du futur Hôpital qui constitue un élément majeur d'aménagement du territoire de l'agglomération Chalonnaise en particulier en offrant un service public de proximité essentiel pour la vie des Habitants de Chalon et de l'Agglomération.

Cette opération d'intérêt général s'inscrit au cœur d'un vaste programme d'équipements publics qui constitue une opération d'aménagement stratégique pour le développement de Chalon et de l'agglomération.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Chalon - Val de bourgogne a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron » avec l'approbation par le Conseil communautaire le 11 avril 2006 du dossier de création de la ZAC dont le périmètre concerne les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy.

En application de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, la CACVB a concédé la réalisation de cette opération d'aménagement à la SEM Val de Bourgogne.

La ZAC « Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron » prévoit un programme des équipements publics dont certains doivent être réalisés sur le territoire communal de Chalon-sur-Saône.

Ce programme des équipements publics sera prochainement approuvé par le Conseil Communautaire de la CACVB.

Cependant, certains équipements publics, inclus dans le programme des équipements publics de la ZAC communautaire seront, d'une part, réalisés sur le territoire communal et, d'autre part, sont des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Par conséquent et en vertu de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics d'une ZAC « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques* » :

- *Sur le principe de la réalisation de ces équipements,*
- *Sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine*
- *Le cas échéant, sur leur participation au financement ».*

Dans le cas de la ZAC « Thalie - Prés-Devant – Pont-Paron », les équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville sont définis dans le tableau ci-joint qui indique également la participation de la Ville soit 100 % ou 52.50 % du coût total de l'équipement public selon les opérations :

<u>EQUIPEMENTS PUBLICS CONCERNES</u>	<u>BASE ELIGIBLE (hors coût foncier et rémunération SEM)</u>	<u>PARTICIPATION VILLE HT</u>	<u>PARTICIPATION VILLE TTC</u>	<u>INCORPORATION DANS LE DP DE LA VILLE</u>
<u>Réaménagement de la rue Drillien, transfert de domanialité entre le Conseil Général 71 et la Ville de Chalon-sur-Saône (en cours)</u>	1 660 260 € 00	871 636 € 50 (soit 52.50 %)	1 042 477 € 25	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)
<u>Barreau de liaison Rocade – Grande Rue Saint Cosme</u>	1 162 833 € 00	610 487 € 33 (soit 52.50 %)	730 142 € 84	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)
<u>Déviation et rehaussement rue Lieutenant Chauveau</u>	553 333 € 00	290 499 € 83 (soit 52.50 %)	347 437 € 79	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)
<u>Passerelle au dessus de la voie ferrée</u>	518 095 € 00	271 999 € 88 (soit 52.50 %)	325 311 € 85	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public) Et Convention de passage avec SNCF ou RFF

<u>Parc Sud</u>	694 543 € 00	364 635 € 08 (soit 52.50 %)	436 103 € 55	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)
<u>Parc Nord</u>	99 619 € 00	52 299 € 98 (soit 52.50 %)	62 550 € 77	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)
<u>Relèvement digue des Charreaux</u>	693 632 € 00	693 632 € 00 (soit 100 %)	829 583 € 87	Oui (après constatation par la ville du bon achèvement de l'équipement public)

Le montant de la participation de la Ville au titre de la réalisation du programme des équipements publics relevant de sa compétence représente un coût total maximum de 3 155 190 €58 HT soit 3 773 607 €93 TTC.

Cette dépense sera échelonnée dans le temps en fonction de l'avancement des travaux qui interviendra jusqu'en 2011 et pendant la durée de la convention d'aménagement.

Une convention cadre interviendra entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la CACVB et la SEM pour arrêter les conditions précises de l'intervention financière de la Ville et le planning des versements qui s'échelonnera sur la durée de la convention d'aménagement.

En ce qui concerne l'année 2008, la Ville de Chalon-sur-Saône versera une avance d' 1 million d'euro TTC, le paiement du solde de la participation liée aux équipements publics s'effectuera en 3 ou 4 versements en fonction de l'état d'avancement des travaux et aux conditions fixées par des conventions annuelles.

Ces différents équipements publics seront intégrés dans le patrimoine de la Ville dont la domanialité sera de caractère public. L'intégration dans le domaine public de la Ville sera réalisée conformément aux dispositions prévues par le traité de concession intervenu entre la CACVB, concédante de l'opération, et l'aménageur : la SEM Val de Bourgogne.

Ces participations pour équipements publics seront versées à l'aménageur de la ZAC (la SEM Val de Bourgogne) avec l'accord préalable de la CACVB.

La SEM Val de Bourgogne devra rendre compte annuellement à la Ville de leur utilisation dans les conditions fixées à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est précisé que ces participations de la Ville ne peuvent viser que l'opération d'aménagement et plus particulièrement les équipements publics de la Ville réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement ce qui exclut toute rémunération du concessionnaire : la SEM Val de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- La réalisation des équipements publics dans le cadre de la ZAC Communautaire« Thalie - Prés-Devant - Pont-Paron » incorporés dans le programme des équipements publics de la ZAC concédée à la SEM Val de Bourgogne,
- Leur incorporation dans le domaine public de la Ville qui interviendra dans les conditions fixées par le traité de concession entre l'autorité concédante : la CACVB et le concessionnaire de l'opération : la SEM Val de Bourgogne,
- La participation de la Ville qui interviendra, pour chaque équipement, sur la base des taux appliqués aux dépenses effectivement réalisées, et dans la limite des montants indiqués pour chaque opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir entre la Ville, la CACVB et la SEM Val de Bourgogne,
- Le versement pour l'année 2008 d'une partie de la participation financière à hauteur de 1 million d'euros.

15 - Garantie d'emprunt CDC au profit de l'association médico Educative Chalonnaise - réhabilitation de logements situés à Virey le Grand:

M. BERGERET, Adjoint :

L'Association Médico Educative Chalonnaise va entreprendre la réhabilitation de 74 logements situés 181 rue Jean Moulin à Virey le Grand dans le cadre d'un financement PHARE.

Montant de l'opération TTC	4 660 000 €
----------------------------	-------------

se décomposant :

* Construction neuve	1 842 000 €
* Bâtiments réhabilités	2 728 000 €
* Equipement mobilier	90 000 €

Le financement se présente ainsi :

* fonds propre	2 161 000 €
* subvention CNSA	1 099 000 €
* prêt Phare	1 400 000 €
	<hr/>
	4 660 000 €

La garantie de la Ville est sollicitée pour 70 % de cet emprunt soit à hauteur de 980 000 €; les 30 % restants étant garantis par le Conseil général.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Nominal : 1 400 000 €
Taux d'intérêt annuel : 4.43 % - Taux fixe
Durée d'amortissement : 100 trimestres
Mode d'amortissement : constant
Périodicité des échéances : trimestrielle
Commission d'intervention : 870 €

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il a encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande à la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de prêt entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- de garantir à hauteur de 70% le prêt au profit de l'Association Médico Educative Chalonnaise, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer en tant que garant le contrat de prêt à intervenir ainsi que la convention prévue à cet effet.
- de certifier cette décision exécutoire.

16 - Elan sportif - complément de subvention saison 2007-2008:

M. COUPAT, Adjoint :

Dès 1994, la Ville de Chalon-sur-Saône a apporté son soutien au club professionnel de basket-ball, la SEM Elan Sportif.

La conclusion de cette deuxième convention au titre de la saison 2007-2008, permettra de poursuivre l'action engagée.

La loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant sur diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives a réaffirmé le principe des subventions publiques, afin de financer des missions d'intérêt général.

Le décret d'application n° 2001-828 du 4 septembre 2001 est venu préciser le contenu de ces missions, tout en fixant le montant maximum des **subventions publiques à 2.286.700 euros** pour chaque saison sportive.

Sont décrites comme missions d'intérêt général (article 2 du décret) :

- 1. La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de **cohésion sociale** ;*
- 2. La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les **centres de formation** agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la loi n° 86-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;*
- 3. La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la **sécurité du public** et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.*

Le Conseil Municipal, par une délibération votée le 28 juin 2007, avait autorisé la signature d'une convention portant sur la réalisation de missions d'intérêt général ; accordant, en contrepartie au club sportif, une subvention de 435.000 € pour la première partie de la saison 2007-2008.

Cette année encore, afin de permettre à un plus large public de participer aux manifestations sportives se déroulant au Colisée, le Club propose des tarifs de billetterie attractifs, moyennant un soutien accru de la Ville.

Cette mesure, véritable dispositif d'**aide à l'accès** du plus grand nombre aux spectacles sportifs, consacre une réelle volonté du club et de la Ville à réaliser une mission de solidarité et de cohésion sociale à travers le sport de haut niveau.

Par ailleurs, l'accès aux emplacements (25) pour handicapés est gratuit sur l'ensemble des matches de la saison.

En contrepartie du dispositif décrit ci-dessous, la Ville s'engage à verser à la SEM Elan une subvention de **410.000 euros** au titre de la **deuxième partie** de la saison 2007-2008.

En effet, l'apport de cette subvention complémentaire permettra de maintenir les tarifs d'entrée à une moyenne de **7,63 €** par place de championnat sur l'ensemble de la saison.

Rappel : tarif moyen 2006-2007 : 7,23 € / place

Saison 2007-2008 :

- 24 matches avec une jauge de 3.900 places (hors VIP), soit 93.600 places.
 - Matches de Championnat + ULEB 20
 - Match amical 1
 - Matches « Play-Off » 3
- A déduire les 10.250 places prises en charge par la collectivité en début de saison (délibération du 27 juin 2004)
 - Jauge résiduelle : 83.350 places
 - Contribution par place : 4,92 €
 - Recettes prévisionnelles de billetterie : 636.000 €
 - Prix moyen/place : 7,63 €

L'échéancier de versement de la subvention serait le suivant :

- 130.000 euros avant le 31 janvier 2008
- 140.000 euros avant le 28 février 2008
- 140.000 euros avant le 31 mars 2008

Ce montant s'appuie sur le budget prévisionnel établi par le club pour la saison 2007-2008.

Ce budget, présenté à la Ligue Nationale de Basket-Ball, estime les recettes propres de la SEM à 2.834.000 euros (hors toutes participations des collectivités territoriales).

INTERVENTIONS

Monsieur MATRON :

Sur cette délibération, nous allons nous abstenir pour essentiellement deux raisons.

Vous avez évoqué tout à l'heure le fait que la campagne électorale était commencée. Dans les permanences que nous tenons et les réunions que nous avons, on sent beaucoup de réticences de la part de la population chalonnaise par rapport à l'Elan, notamment les subventions versées par la Ville.

Je note que l'apport d'une subvention complémentaire permettrait une entrée d'un prix moyen de 7,63 €, or pour l'année dernière il était de 7,23 €. La Ville achète 10 000 places soit 11 % de la jauge, c'est énorme.

Dans le rapport de gestion qui nous est confié, l'Elan participe à la politique sportive de la Ville, favorise et conduit des actions d'animation, d'insertion des jeunes et de cohésion sociale. Ceci je pense, correspond à la subvention versée par le CCAS. Nous n'avons aucun critère d'évaluation, nous aimerions les connaître.

Par ailleurs, toujours dans le compte de gestion, en ce qui concerne les salaires et les charges sociales, le chiffre s'élève à 2 117 378 € pour un effectif de 27 personnes, ce qui fait un salaire moyen mensuel de 6 535 € bruts, pour le staff, joueurs compris. On n'a pas beaucoup de problèmes de fin de mois à l'Elan !

Je suis allé sur le site de l'Elan afin de vérifier et de comprendre certains éléments du rapport. Je lis que les salaires et les charges comptent pour 27 personnes mais sur le site, seules 23 personnes sont mentionnées. Où sont les 4 personnes manquantes ?

Je note aussi que dans le staff, des personnes ont 2 postes. Ceci correspond à un ou à deux salaires ? Rien n'est indiqué nulle part.

Le rapport de gestion manque de transparence et nous souhaiterions avoir des informations complémentaires.

Monsieur BRAILLON :

Vous imaginez bien que je ne vais pas pouvoir personnellement vous répondre. M. COUPAT étant parti, je propose qu'il regarde cela et se rapproche de vous afin de vous donner les indications qu'il aura.

Madame Verjux-Pelletier ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** par **37 voix pour**, **7 abstentions** (3 voix du groupe Communiste, 1 voix du groupe Socialiste, 3 voix du groupe des Verts):

- D'accorder au club sportif de l'Elan et de voter un complément de subvention au titre de la deuxième partie de la saison 2007-2008, d'un montant de 410.000 euros,
- De prévoir l'inscription de 410.000 euros au Budget Primitif 2008,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le club sportif.

17 - Aménagement d'un espace public - Quartier des Clairs Logis:

Mme LAUSSEUR, Conseillère municipale:

Le Projet de Rénovation urbaine (PRU) approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2005 permettra de répondre à certaines problématiques posées concernant l'habitat, le fonctionnement urbain, le cadre de vie ou les équipements de services à la population.

Dans le cadre du PRU, la Ville de Chalon-sur-Saône engagera sur le quartier des Clairs Logis, dans le deuxième semestre de 2008, la requalification de l'espace public délimité par les rues Claude Monnet, Edgar Degas et Vincent Van Gogh. Cet aménagement viendra compléter le programme de construction de 18 logements qui sera engagé début 2008 par l'OPAC de Saône-et-Loire, en frange de l'espace public. Ces travaux permettront de recomposer l'ambiance urbaine de ce secteur et d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et environnementale.

Cette opération fera l'objet d'une sollicitation financière auprès des partenaires de l'ANRU dans le cadre de la convention partenariale relative au PRU de l'Agglomération Chalonnaise.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 459 866 €HT, soit 550 000 €TTC.

Nature des prestations	Montant €HT	Montant €TTC
Mission SPS	5 016	6 000
Contrôles géotechniques	10 035	12 000
Travaux d'assainissement	30 100	36 000
Travaux de voirie	200 670	240 000
Travaux d'éclairage public	70 235	84 000
Travaux d'aménagements paysagers	50 165	60 000

Travaux et études connexes	93 645	112 000
TOTAL	459 866	550 000

Conformément à l'annexe 2 de la convention PRU, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ANRU (38% du montant HT)	174 749
Conseil Régional (20% du montant HT)	92 000
CACVB (15% du montant HT)	68 980
Ville de Chalon-sur-Saône (y compris TVA)	214 271
Coût prévisionnel opération TTC	550 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'approuver le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un espace public quartier des Clairs Logis
- D'approuver le plan prévisionnel de financement
- D'habiliter Monsieur Le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possible auprès des partenaires du Projet de Rénovation Urbaine.

18 - Cession d'une emprise foncière - 42 A rue Général Giraud:

M. BRAILLON, Adjoint :

La Ville de Chalon-sur-Saône est propriétaire d'une réserve foncière, située 42 A rue Général Giraud, cadastrée AW 135, d'une superficie d'environ 1 949 m².

Par courrier en date du 2 octobre 2007, Madame Sylvie ZANCANARO a sollicité la Ville de Chalon-sur-Saône afin d'acquérir une emprise foncière d'environ 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 135, jouxtant sa propriété (cadastrée AW 48), et ce dans l'objectif d'agrandir son terrain situé 39 B rue Morinet à Chalon-sur-Saône.

Un accord est intervenu afin de lui céder cette emprise de 400 m² environ, pour la somme de 71,50 €H.T. le m², soit 28 600 €H.T. environ, montant conforme à la base de l'estimation de France Domaine en date du 25 octobre 2007. L'accès de l'emprise cédée s'effectuera par la propriété actuelle de l'acquéreur, 39 B rue Morinet.

Madame ZANCANARO s'engage à clôturer la partie cédée avant la signature de l'acte authentique et autorisation lui est donnée dès à présent pour déposer la déclaration préalable relative à :

- la clôture, conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 qui précise notamment

l'obligation de déposer une déclaration préalable pour installer une clôture sur le territoire de la commune,

- la division du terrain (par l'intermédiaire du géomètre), conformément à l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette bande de terrain est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, DPU simple et une partie est en zone affectée par le bruit et abrite une remise sans valeur, qui sera cédée en l'état avec le terrain, à charge de l'acquéreur de prendre toutes les mesures nécessaires concernant ce bâti.

Les frais liés à la viabilisation, ainsi que les autres frais résultant des différents branchements ou études, mises aux normes, diverses installations nécessaires au projet seront pris en charge par l'acquéreur, en prenant l'attache des divers concessionnaires et du Service des Espaces Verts.

Les frais de géomètre, ainsi que les frais notariés et les éventuelles dégradations sur la propriété Ville seront pris en charge par l'acquéreur.

Un compromis de vente, avec versement d'un acompte de 10 %, devra être signé au plus tard le 29 février 2008. La signature définitive de l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard le 30 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'accepter la cession à Madame Sylvie ZANCANARO d'une emprise foncière d'environ 400 m², à détacher de la parcelle cadastrée AW 135 (1 949 m²), située 42 A rue Général Giraud, pour la somme de 28 600 €H.T. environ, conformément à la base de l'estimation de France Domaine en date du 25 octobre 2007,
- D'habiliter Madame Sylvie ZANCANARO à déposer la déclaration préalable relative à :
 - la clôture, conformément à l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 instituant notamment la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire
 - la division du terrain (par l'intermédiaire de son géomètre), conformément à l'article R 421-23 du Code de l'Urbanisme.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

19 - Cession d'un appartement en copropriété - 20 quai de la Poterne:

M. BRAILLON, Adjoint :

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a accepté la cession à Madame Paulette LONGIN, d'un appartement vacant de type 3 (bâtiment A, lot 17 + cave), d'une superficie d'environ 80 m², situé au 1^{er} étage avec ascenseur, Copropriété Tête de Pont Saint-Laurent (cadastrée BW 275), 20 quai de la Poterne à Chalon-sur-Saône, pour la somme de 142 000 €. Le compromis de vente a été signé les 24 et 25 mai 2007 mais l'acte authentique qui devait intervenir avant le 11 octobre 2007, n'a pas abouti ; Madame LONGIN ayant renoncé à l'acquisition pour raisons personnelles. Par conséquent, la Ville a encaissé le dépôt de garantie d'un montant de 7 100 €

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a accepté la cession de cet appartement à Madame Marie-Claude PERRIER, pour la somme de 125 000 €, offre suivante la plus élevée. L'acte authentique, qui devait intervenir avant le 15 décembre 2007, n'a pas abouti suite au compromis de vente signé le 10 octobre 2007 ; Madame PERRIER ayant également renoncé à l'acquisition pour diverses raisons personnelles. La Ville a donc encaissé la somme de 6 250 € au titre du dépôt de garantie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dernière offre présentée par Madame Cécile DUBREUIL, d'un montant de 121 000 €. Cette proposition est conforme à la base de l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2007. Il est précisé que, par courrier en date du 10 décembre 2007, Madame Cécile DUBREUIL a confirmé son souhait d'acquisition.

Ce logement vacant se compose d'une cuisine, salle à manger, 2 chambres, salle de bains, W.C., rangements, chauffage collectif gaz. Un balcon contourne la totalité de l'appartement. De plus, il est possible de stationner un seul véhicule à l'intérieur de la cour, autorisation réservée exclusivement aux copropriétaires et locataires.

La copropriété est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, secteur sauvegardé, zone AC2 de Protection des Monuments Naturels.

Les diagnostics relatifs aux parties privatives, performance énergétique (D.P.E.), état de l'installation intérieure gaz, amiante, superficie du bien conformément à la Loi Carrez, seront pris en charge par la Ville. En revanche, l'acquéreur prendra en charge les frais notariés.

Un compromis avec versement de 5 % du montant devra être signé avant le 29 février 2008. L'acte authentique de cession devra intervenir avant le 30 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'accepter la cession à Madame Cécile DUBREUIL de l'appartement de type 3 vacant (lot 17 + cave), d'une superficie d'environ 80 m², situé au 1^{er} étage avec ascenseur, Copropriété Tête de Pont Saint-Laurent (cadastrée BW 275), 20 quai de la Poterne à Chalon-sur-Saône, pour la somme de 121 000 € montant conforme à la base de l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 décembre 2007,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

20 - E.P.C.C. - Avenant n° 2 de sous-location d'une Licence IV et de la salle ' la Rotonde':

Mme DECHAUME, Adjointe :

Par délibérations en dates des 29 novembre et 15 décembre 2005 et conformément à la loi 2002-06 du 4 janvier 2002 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à constituer avec l'Etat des établissements publics de coopération culturelle, le Conseil Municipal a d'une part, confirmé le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.), dénommé « Espace des Arts » et en a approuvé les statuts et d'autre part, accepté la mise à disposition par convention administrative de l'Espace des Arts et du Théâtre Piccolo au profit de l'E.P.C.C. La convention administrative entre la Ville et l'E.P.C.C a été signée le 23 décembre 2005.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil Municipal a accepté que la Ville de Chalon-sur-Saône mette gracieusement à disposition, par avenant, une Licence IV au profit de l'E.P.C.C. pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes uniquement et ce, à compter du 1^{er} mai 2007. L'avenant n° 1 a été signé le 18 avril 2007.

Toutefois et suite à différents échanges, l'E.P.C.C. a indiqué la difficulté d'une gestion directe de la Licence IV et a souhaité l'exploitation par un tiers professionnel. Parallèlement, l'E.P.C.C. n'a pas effectué les démarches administratives et fiscales relatives à la déclaration de mutation de la Licence IV à son profit.

Aussi, il convient de signer l'avenant n° 2 avec l'E.P.C.C. qui annule et remplace l'avenant n°1 et qui a pour objet de fixer les nouvelles modalités d'exploitation de la Licence IV au profit d'un tiers, ainsi que la mise à disposition des locaux qui s'y attachent « La Rotonde de l'Espace des Arts », située 5 bis avenue Nicéphore Niépce à Chalon-sur-Saône.

Les points clés de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- Autorisation est donnée à l'E.P.C.C. pour sous-louer la Licence IV au profit d'un tiers dans la salle dite « La Rotonde de l'Espace des Arts ». Préalablement, l'E.P.C.C. devra établir un cahier des charges qui intègre l'ensemble des conditions du projet d'avenant ci-joint et devra organiser la mise en concurrence qui s'y attache.

- Mise à disposition au profit de l'E.P.C.C. à titre gracieux pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2008, renouvelable annuellement par reconduction expresse sous réserve de l'existence de l'E.P.C.C. qui s'engage à sous-louer à un tiers dans les mêmes conditions financières.

En d'autres termes, la licence IV ne donnera pas lieu à perception d'une redevance au profit de l'E.P.C.C. ; l'exploitation de la licence IV étant restreinte d'une part, par rapport aux potentialités de sa catégorie (restrictions aux boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) et d'autre part, au regard de sa pratique occasionnelle (lors de spectacles uniquement), permettant ainsi d'offrir au public un espace de convivialité.

- Vente de boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes uniquement :
 - 1^{er} groupe - boissons sans alcool : eau minérale, jus de fruit, thé, café, chocolat, etc...
 - 2^{ème} groupe - boissons fermentées et non distillées : vin, bière, cidre, vins doux naturels, jus de fruit ou de légumes fermentés comportant 1 à 3 degrés d'alcool
- L'espace réservé à l'exploitation de la Licence IV pourra être ouvert 1 H 00 avant et 1 H 00 après les spectacles, dans la limite des horaires autorisés par la réglementation en vigueur

L'E.P.C.C. s'engage à veiller à ce que le tiers :

- procède préalablement à l'exercice de son activité sur le site, à toutes les déclarations administratives et fiscales,
- régle les frais qui s'attachent à l'exploitation de la Licence IV,
- se conforme aux lois et règlements applicables en particulier sur le plan d'hygiène obligatoire, de police visant la tenue des débits de boissons et la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération définit les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition de la Licence IV et des locaux qui s'y attachent « La Rotonde de l'Espace des Arts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'autoriser l'E.P.C.C. à sous-louer la Licence IV à un tiers, ainsi que les locaux qui s'y attachent « La Rotonde de l'Espace des Arts », pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes uniquement et ce, à compter du 1^{er} mars 2008 en prenant en compte l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières évoquées dans le projet d'avenant ci-joint,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 qui annule et remplace l'avenant n° 1, ainsi que les documents administratifs à intervenir.

21 - Suppression d'une servitude de passage au profit du futur Centre Hospitalier - Quartier Prés-Devant:

Mme LAUSSEUR, Conseillère municipale:

La Ville de Chalon-sur-Saône a acquis, par acte en date du 6 octobre 1969, de la Société Sucrierie-Raffinerie de Chalon-sur-Saône, une parcelle de terrain initialement cadastrée CP 39, lieudit « Les Prés-Devant », d'une superficie de 25 000 m², emprise nécessaire à la construction du Collège d'Enseignement Technique du Bâtiment (C.E.T.), désormais Lycée Professionnel Thomas Dumorey.

L'acte précisait notamment une servitude de passage au bénéfice de la Société Sucrierie-Raffinerie de Chalon-sur-Saône, lui permettant d'accéder au terrain dont elle restait propriétaire (à l'origine CP 40, actuellement CP 107). A ce jour, et au regard des diverses divisions parcellaires qui se sont opérées au fil du temps, la servitude de passage est située sur les parcelles cadastrées CP 137 – 139 et 140 dont l'accès s'effectue par la rue Jean Rostand.

Or, dans le cadre de la construction du futur Centre Hospitalier, la SEM Val de Bourgogne a acquis de la Société Sucrierie-Raffinerie, puis cédé au Centre Hospitalier, par acte en date du 20 décembre 2007, les parcelles CP 50 – CP 107 et CP 108, qui bénéficient par conséquent de cette servitude de passage mais qui n'a plus lieu d'être compte-tenu que le futur hôpital sera desservi par les rues Capitaine Drillien et la déviation Lieutenants Chauveau.

Aussi, par courriers respectifs en dates des 28 et 29 novembre 2007, la SEM Val de Bourgogne et le Centre Hospitalier William Morey ont souhaité renoncer à la servitude de passage et sollicitent la Ville, partie prenante à l'acte d'origine, de bien vouloir supprimer cette servitude.

Compte-tenu des divers éléments exposés, la Ville de Chalon-sur-Saône accepte la suppression de cette servitude de passage, dont la mention sera précisée à l'acte authentique qui doit intervenir avant le 3 février 2008 entre la Ville et le Centre Hospitalier dans le cadre de la cession des terrains dont la Ville est propriétaire, conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007. Cette démarche permet d'éviter au Centre Hospitalier des frais notariés supplémentaires relatifs à un acte de suppression de servitude.

Cette servitude est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en zone bleue Ba du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (P.P.R.I) et en secteur 5 de la zone PT2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- d'accepter la suppression, au profit du Centre Hospitalier William Morey, de la servitude de passage mentionnée dans l'acte d'acquisition en date du 6 octobre 1969, située sur les parcelles cadastrées CP 137 – 139 et 140 dont l'accès s'effectue par la rue Jean Rostand,
- d'intégrer la suppression de servitude à l'acte authentique qui doit intervenir avant le 3 février 2008 entre la Ville et le Centre Hospitalier dans le cadre de la cession des terrains dont la Ville est propriétaire, conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007. Cette démarche permet d'éviter au Centre Hospitalier des frais notariés supplémentaires relatifs à un acte de suppression de servitude,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

22 - Plan municipal de limitation des émissions de gaz à effet de serre - Aide financière pour l'équipement solaire thermique ou photovoltaïque:

M. MANIERE, Adjoint :

I – Le contexte

Engagée depuis 2002 dans un programme de limitation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de son territoire, la Ville de Chalon-sur-Saône a instauré par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004, une prime solaire municipale pour l'installation d'équipements solaires thermiques dans l'habitat sur son territoire. Cette prime a été renouvelée chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Cette proposition reste en synergie totale avec la politique nationale, à l'heure où la France s'est engagée, dans le cadre de la loi d'orientation sur les énergies, à développer les énergies renouvelables.

En Bourgogne, l'installation d'équipements solaires dans l'habitat est encouragée dans le cadre du Programme Régional Environnement, Maîtrise de l'Energie, Déchets (PREMED) établi entre l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne : un dispositif d'incitations financières spécifiques, le Plan Soleil, est notamment destiné aux particuliers et aux maîtres d'ouvrages publics et para-publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône propose donc de continuer à compléter ce dispositif sur son territoire en attribuant une aide financière aux maîtres d'ouvrage dont les installations répondent aux critères retenus par la Région et l'ADEME.

II – Prime solaire de la Ville de Chalon-sur-Saône

Les équipements visés sont les installations solaires pour l'habitat individuel ou collectif de type :

- thermiques :
 - le chauffe-eau solaire pour la production d'eau chaude sanitaire,
 - le système solaire combiné pour la production simultanée d'eau chaude sanitaire et de chauffage du (ou des) logement(s).
- photovoltaïques pour la production d'électricité.

L'obtention de la prime solaire de la Ville de Chalon-sur-Saône est subordonnée à la satisfaction des critères d'éligibilité suivants :

- être un maître d'ouvrage privé, public ou para-public,
- être éligible aux fonds PREMED,
- implanter l'installation solaire dans un (ou des) logement(s) situé(s) sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône .
- déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan Soleil auprès de la Région ou de l'ADEME avant le 31 décembre 2008,
- déposer une déclaration de travaux auprès du Service Urbanisme de la Ville de Chalon-sur-Saône .

Le montant de la prime installé par la Ville de Chalon-sur-Saône est de 100 euros par mètre carré de capteur solaire installé, plafonné :

- à 1 000 euros pour les chauffe-eau solaires,
- à 1 500 euros pour les systèmes solaires combinés eau chaude/chauffage et les installations photovoltaïques.

Concernant l'instruction technique des dossier, l'organisation proposée est la suivante :

- Pour les installations solaires thermiques individuelles, l'instruction technique des dossiers est effectuée par le Conseil Régional de Bourgogne, dans le cadre du Plan Soleil. A réception des dossiers, le Conseil régional de Bourgogne retourne au particulier demandeur un accusé de réception ;
- Pour les installations solaires thermiques collectives et pour les installations solaires photovoltaïques, l'instruction technique des dossiers est effectuée par l'ADEME – Délégation de Bourgogne, dans le cadre du Plan Soleil. A réception des dossiers, l'ADEME retourne au maître d'ouvrage demandeur un accusé de réception.

Pour les dossiers concernant le territoire de Chalon-sur-Saône, l'ADEME Bourgogne ou le Conseil Régional de Bourgogne transmet au Service Environnement Propreté de Chalon-sur-Saône une copie de l'accusé de réception mentionné ci-dessus.

Après l'installation effective de l'équipement, la demande de prime solaire devra être effectuée auprès du Service Environnement Propreté urbaine de la Ville de Chalon-sur-Saône , accompagnée impérativement d'un RIB et des justificatifs suivants :

- facture acquittée pour les maîtres d'ouvrage privés ou attestation de fin de travaux pour les maîtres d'ouvrage publics ou para-publics,
- versement de l'aide par la Région et l'ADEME.

Le paiement de la prime solaire ne pourra s'effectuer que dans le cas d'un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer aux maîtres d'ouvrage satisfaisant à l'intégralité des conditions requises une prime de 100 euros par mètre carré de capteur solaire thermique ou photovoltaïque installé dans l'habitat sur le territoire chalonnais, plafonnée à 1 000 euros ou 1 500 euros selon le type d'équipement.

23 - Amicale Boule du Pont de Fer:

Mme PICHOT, Conseillère municipale:

L'Amicale Boule du Pont de Fer occupe un terrain et des locaux (chalet bois à usage de table de marque) rue du Pont de Fer et sollicite de la part de la Ville l'autorisation d'étendre son périmètre de jeux et de réaliser des travaux de modification de la clôture.

Dans le but de réactualiser l'occupation des lieux par le club et de définir les modalités de réalisation, d'entretien et de responsabilités des parties liées à l'utilisation des lieux, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention de juillet 2003, de mise à disposition d'une aire de jeux supplémentaire et autorisant l'association à réaliser par ses soins les travaux de modification de la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association « Amicale Boule Pont de Fer» pour :
 - ↳ l'autorisation de modifier la clôture
 - ↳ la mise à disposition à titre gratuit du terrain constatant la nouvelle emprise de la surface de jeux
 - ↳ l'autorisation pour l'Amicale Boule Pont de Fer à déposer la déclaration préalable correspondante.

24 - Enquête publique - Autorisation d'extension des capacités de stockage de matières dangereuses - SOBOTRAM:

M. PAILLARD, Adjoint :

La société SOBOTRAM, prestataire de services dans le domaine du transport et de la logistique, a formulé une demande d'extension des capacités de stockage de matières dangereuses d'entrepôts sur la zone industrielle Nord, à CRISSEY, FRAGNES et VIREY LE GRAND. Cette demande relève de la nomenclature des installations classées.

SOBOTRAM dont la vocation est le stockage et la logistique pour le compte de sociétés voulant externaliser cette fonction s'est implantée sur le site rue Paul Sabatier en 1996 et un

premier entrepôt de 8 000 m² dédié aux marchandises générales y a été construit, ainsi que diverses dépendances (atelier d'entretien, station-service). En 1998 une extension de 6 000 m² s'est faite dans la continuité des locaux existants. En 2004 l'entreprise a souhaité anticiper les sollicitations d'éventuels clients pour répondre au marché et en 2005 et 2006 ont été construits deux nouveaux bâtiments représentant 2 cellules de 6.000 m² chacune et 2 cellules de 3.000 m² chacune.

Le projet présenté est la possibilité d'augmenter la capacité de stockage de produits chimiques liquides ou solides classés « substances ou préparations dangereuses » en ajoutant au bâtiment Est, construit en 1996 et 1998, le bâtiment Ouest construit en 2007 et conçu pour le stockage de matières dangereuses (murs coupe feu – sprinklage – détection incendie – rétentions). Ce projet porte donc sur l'extension de l'activité dans des locaux existants : sans nouvelle construction, sans modification des activités de l'entreprise, sans augmentation du trafic généré par l'activité.

Dans le bâtiment Est sont stockées dans la cellule de 14 000 m² des marchandises générales, dans la cellule de 5.400 m² des produits chimiques divers à l'exclusion des liquides inflammables, des aérosols et des produits réagissant à l'eau et dans la cellule de 600 m² des liquides inflammables, des aérosols et des produits réagissant à l'eau. Dans le bâtiment ouest les cellules de 6.000 m² seront dédiées au stockage de produits non combustibles mais seront cependant protégées par des réseaux sprinklers en raison de la présence des emballages et palettes. Les cellules de 3.000 m² seront consacrées au stockage de liquides inflammables ou aérosols, ainsi que les produits présentant des réactions dangereuses à l'eau et seront protégées par des réseaux sprinklers, chaque cellule dispose d'une cuvette de rétention de 400 m³.

L'activité de stockage de matières dangereuses nécessite le respect d'un certain nombre de prescriptions tendant à limiter l'impact des installations et une étude d'impact, ainsi qu'une étude de risques ont été réalisées . Les impacts potentiellement observés sont les suivants :

- Bruit : l'implantation de l'entreprise est en zone industrielle éloignée de toute habitation et le bruit est celui constitué par le trafic induit
- Air : il n'y a pas de rejet
- Eau : l'étude d'impact met en évidence qu'il n'y a pas de rejet d'eau utilisée pour l'activité, que les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel après décantation et séparation d'hydrocarbures, que deux bassins d'orage permettent de retenir les précipitations importantes en différant leur rejet au milieu naturel
- Déchets : les déchets récupérés sont évacués par les filières autorisées en fonction de leur nature
- Impact sur la santé : il n'y a pas d'impact, l'activité ne nécessitant pas l'emploi de produits de fabrication dangereuse
- Emploi : l'entreprise emploie sur le site 65 personnes de manière continue

Avant de démarrer la gestion du site dans sa nouvelle configuration, SOBOTRAM mettra en place un système de gestion de la sécurité, rattaché à la structure documentaire de l'entreprise et notamment à son système qualité. Il comprendra les éléments suivants : organisation-formation, identification et évaluation des risques d'accidents majeurs, maîtrise

des procédés-maîtrise d'exploitation, gestion des situations d'urgence, gestion du retour sur expérience et contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revus de direction.

Une enquête publique s'est déroulée durant 33 jours du lundi 19 novembre au vendredi 21 décembre 2007. M. Bernard COLIN, commissaire enquêteur a tenu 6 permanences en mairie de CRISSEY, FRAGNES et VIREY LE GRAND au cours de cette enquête.

Ce projet permettra à la fois la continuation de l'exploitation des entrepôts de marchandises générales et de produits chimiques existants et de toucher de nouveaux marchés par le stockage de nouveaux produits.

Le conseil municipal doit formuler un avis par délibération au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

INTERVENTIONS

Madame SEITZ :

J'avais une question relative au transport des matières dangereuses. Cela fait un certain nombre d'années que je demande où en est son schéma directeur pour Chalon. Existe-t-il un document ?

Monsieur BRAILLON :

Vous me posez une colle ! Je ne veux pas dire n'importe quoi mais il semblerait que ce soit l'Etat qui intervienne à ce sujet, les collectivités locales n'auraient pas de position à prendre.

Monsieur MANIERE :

Cela figure dans le dicrine qui a été présenté. C'est l'Etat qui est en charge de ça.

Madame SEITZ :

Il me semble qu'en 1995/1996, les services techniques de la Ville travaillaient, peut-être avec la Préfecture, sur un schéma de déplacement des matières dangereuses.

Monsieur MANIERE :

Oui. Cela était dans le cadre de l'élaboration de ce « fameux » dicrine qui veut dire en français correct : document d'information sur les risques majeurs.

Madame SEITZ :

Où peut-on le consulter ?

Monsieur MANIERE :

A la Préfecture, dans nos services aussi, on l'a quelque part, il suffit de chercher.

Monsieur DUBOIS :

Je confirme les propos tenus.

Y a-t-il eu beaucoup de réactions par rapport à l'enquête publique ?

Monsieur BRAILLON :

Une enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours, les dates sont dans le rapport, mais il n'est pas précisé s'il y a eu des réactions. Je vous donnerais l'information quand il y aura le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- De donner un avis favorable à la demande de l'entreprise SOBOTRAM concernant l'extension de ses capacités de stockage de matières dangereuses d'entrepôts, au titre des installations classées, sur les communes de CRISSEY, FRAGNES et VIREY LE GRAND.

25 - Musée Denon Beaux-arts - Convention de partenariat - Ville, Société Générale, Rotary-Club, Editions du Bec en l'air:

Mme DECHAUME, Adjointe :

La Ville de Chalon-sur-Saône, la Société Générale, le Rotary-Club de Bourgogne, les éditions le bec en l'air, souhaitent développer un partenariat culturel pour l'édition du catalogue de dessins anciens du musée Denon, publié sous la direction de Pierre Rosenberg, de l'Académie française, Président-directeur honoraire du musée du Louvre afin d'accompagner l'exposition «question de style» du 22 février 2008 au 2 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Société Générale, le Rotary-Club et les éditions du Bec en l'air.

26 - Musée Denon Beaux-Arts - Acquisition de 12 eaux-fortes de Dominique-Vivant Denon:

Mme DECHAUME, Adjointe :

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage l'acquisition pour le Musée Denon d'une douzaine d'eaux-fortes de Dominique-Vivant Denon :

Retour d'Austerlitz 1806

8.2 x 10.7cm

monogrammé, daté, à la pointe dans le sujet.

Bartsch n° 066

Femme cousant près d'une fenêtre

14.3x 12.5cm

I.F.F Après 1800, Tome VI, n°42

Bartsch n° 046

Femme assise et deux enfants, d'après A. Carrache

I.F.F XVIIIème, T.VI, n°171.

IIème état/II

Autre épreuve avec en haut à droite le N° 29B

Signé à la pointe dans le sujet.

Plusieurs figures près d'un mur dont une femme qui file

14,8 x 11,3 cm

Bartsch n° 062

Portrait de Barrère à la Tribune

37.5 x 28.5cm

Bartsch n°132

Dieu ordonnant à Noé de bâtir l'arche d'après Marc-Antonio Raimondi

32.x 26.3cm

Bartsch n° 405

Les disciples d'Emmaüs

19.5x 26cm

Bartsch n°344

La Mort de Didon

15.5x 21cm

Bartsch n°309

Femme au bain, pasticcio dans le goût de Rembrandt

21 x 20.5 cm

Bartsch n°045

Le Martyre de Saint-Pierre d'après Titien

51,2 x 32,3 cm

Bartsch n° 304

Une femme et ses deux enfants

13 x 10,7 cm

Bartsch n° 200

La politique d'acquisition du Musée Denon s'oriente en priorité sur l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon.

Le lot des douze estampes proposées ici, illustre parfaitement le cheminement artistique de Denon qui s'initie à la gravure par la copie puis continue à pratiquer la reproduction des maîtres comme Carrache, Guerchin et Rembrandt à partir de son installation à Venise. Là il se rend acquéreur de la collection Zanetti, très riche en dessins bolonais et en estampes de Callot et Rembrandt mais aussi de Raimondi, della Bella etc., parmi lesquels il puise abondamment son inspiration. Les deux catalogues de ses estampes de 1793 et 1803 qu'il destine à la vente, sont organisés en sections où l'on trouve des estampes d'après des Tableaux et des dessins de maîtres, des portraits de peintres, des portraits de particuliers, des

« contrefaçons » d'après Callot, della Bella, Raimondi, Rembrandt etc. Les estampes proposées, qui ont d'ailleurs été publiées en 1985, sont répertoriées dans ces catalogues ainsi qu'à la Bibliothèque nationale de France.

Le coût de cette acquisition s'élève à **2 300€ au lieu de 3 130 €** (remise consentie par le bénéficiaire Galerie A. et D. Martinez - 43, rue Lafayette - 75009 Paris)

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses figurent au budget communal sous la rubrique : achats de collections par le Musée Denon, à l'imputation 21.2161.4997.ERF020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** :

- D'acquérir 12 eaux-fortes de Dominique-Vivant Denon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fond Régional des Acquisitions des Musées pour cet achat.

27 - Centre National des Arts de la Rue - Etude de préfiguration:

Mme DECHAUME, Adjointe :

En 2005, l'Abattoir de Chalon-sur-Saône a été reconnu « Centre National des Arts de la Rue » (CNAR) par le Ministère de la Culture et de la Communication et, à ce titre, la Ville de Chalon-sur-Saône a bénéficié d'un financement renforcé de ses partenaires institutionnels, pour les activités et actions initiées et mises en œuvre par ce service.

L'évolution des politiques culturelles nationales dans ce domaine, le processus de reconnaissance et les objectifs définis dans le cadre du « Temps des Arts de la Rue », conduisent progressivement à la clarification des structures opérationnelles et juridiques, porteuses des actions et missions confiées aux Centres Nationaux des Arts de la Rue.

L'Etat a ainsi souhaité que les CNAR évoluent, le cas échéant, vers des structures assurant souplesse de fonctionnement, réactivité et autonomie juridique et financière.

Le CNAR de Chalon-sur-Saône est actuellement le seul centre national fonctionnant en régie municipale ; les autres structures sont de type associatif (Aurillac, Furie, Sotteville les Rouen, Cognac par exemple). Néanmoins, plusieurs formes juridiques sont envisageables (association loi 1901, régie autonome, régie personnalisée, groupement public, EPCC) mais les modalités de mise en œuvre, le périmètre d'autonomie, les implications futures des partenaires institutionnels, les modalités de fonctionnement et l'interaction CNAR - Festival Chalon dans la Rue, varient, selon la formule adoptée, dans des proportions importantes.

Pour répondre à la nécessaire évolution de l'Abattoir et afin d'éclairer le choix de la Ville de Chalon-sur-Saône et de ses partenaires quant à la structure juridique définitive à adopter, il s'avère indispensable de réaliser une étude complète permettant d'appréhender toutes les

facettes (humaine, juridique, financière, fiscale, technique, administrative, opérationnelle et fonctionnelle) de l'évolution envisagée et, en dernier lieu, de définir les termes de la future convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ensemble des partenaires.

Cette étude devant mener à la création d'une association de préfiguration de la future structure juridique définitive de l'Abattoir, associerait l'ensemble des parties concernées et notamment les représentants de la Ville (élus et services), de l'Etat (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles et DRAC Bourgogne), de la Région Bourgogne, du Département de Saône-et-Loire et de la CACVB ainsi que toute personne extérieure et qualifiée nécessaire.

La création d'une association de préfiguration de l'autonomie juridique et financière de l'Abattoir pourrait se mettre en place, au mieux, à échéance du 1^{er} janvier 2009 sauf difficultés majeures.

INTERVENTIONS

Madame DELORME :

Compte tenu du travail que nous avons déjà élaboré pour l'Espace des Arts, est-il nécessaire qu'il y en ait autant, avec une échéance de 2009 pour changer un statut.

Ce serait vraiment indispensable pour ce service et on le sait, qu'il y ait ce changement de statut afin d'être dans une équité avec les autres centres d'Arts de la Rue. Est-il nécessaire que ce soit aussi long ?

Madame DECHAUME :

Vous avez tout à fait raison. Les services et nous-mêmes avons tenus compte de l'étude faite pour l'EPCC mais nous nous sommes rendus compte assez vite qu'elle était surdimensionnée par rapport au CNAR. Parallèlement à tout cela, compte tenu des recettes et des fonds propres, on s'orienterait plutôt, en reprenant la formule de l'EPCC, vers un établissement Public Administratif. Vous savez tout aussi bien que moi que la souplesse de gestion et l'autonomie juridique recherchées, ne seraient pas au rendez-vous. C'est pourquoi nous nous sommes orientés vers une étude allant vers une association de préfiguration, qui dans l'idée, sera beaucoup plus courte que celle que vous avez pu connaître lors de l'élaboration de l'EPCC. Dans ce contexte, ceci ne nous fermerait pas la porte si nous souhaitons nous orienter, si cela s'avérait nécessaire ou judicieux, vers un EPCC.

C'est long, oui mais pas tant que ça. Pour l'avoir beaucoup plus suivi que moi à l'époque, vous savez que les études de l'EPCC avaient été beaucoup plus longues et sa mise en place avait nécessité beaucoup plus qu'une année.

Madame DELORME :

Pour précision, en général pour une association de préfiguration, il suffit de quelques mois.

Madame DECHAUME :

Il n'y a pas que le CNAR, il y a le festival. Il faut prendre en compte ces 2 activités qui sont en régie municipale. Quand nous avons évoqué avec M. GARCIA, qui est le professionnel concerné, cette possibilité, il n'a pas paru choqué. Je comprends que la durée puisse vous paraître un peu longue.

Madame DELORME :

Sur ce rapport, je m'abstiendrais de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la **majorité** par **36 voix pour**, **9 abstentions** (3 voix du groupe Communiste, 2 voix du groupe Socialiste, 3 voix du groupe des Verts, 1 voix de la majorité):

- D'engager l'étude préalable à la création d'une association de préfiguration de la nouvelle structure juridique de l'Abattoir, Centre National des Arts de la Rue.

28 - Transformation de postes:

M. BRAILLON, Adjoint :

Pour anticiper le départ en retraite d'un agent de la Bibliothèque qui partira au dernier trimestre et qui a sollicité un temps partiel depuis le 1er janvier, ainsi que pour compenser une nouvelle cessation progressive d'activité et un congé maternité dans ce même service, il conviendrait de transformer un poste d' « assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques » en poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques » pour pourvoir à un recrutement.

Et dans le cadre de la prochaine Commission Administrative Paritaire relative aux avancements et promotions pour l'année 2008, il conviendrait de transformer un poste de « Contrôleur territorial de travaux » en un poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ».

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la transformation d'un poste d' « assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques » en poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques » et un poste de « Contrôleur territorial de travaux » en un poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques » pour la Bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **décide** de se prononcer favorablement sur la transformation :

- d'un poste d' « assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques » en poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques »,
- d'un poste de « Contrôleur territorial de travaux » en un poste d' « assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques ».

29 - Mandats spéciaux aux Membres du Conseil Municipal:


M. BRAILLON, Adjoint :

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l'élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune : elle sera exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.
- de confirmer le mandat spécial donné à :
 - M. Claude CHAPUIS à Mâcon le 11 janvier 2008 - Commission départementale d'équipement commercial.
 - M. Gilles MANIERE à PARIS du 15 au 16 janvier 2008 - Remise du trophée Eco-action.
 - M. Gilles MANIERE à DUNKERQUE du 29 au 31 janvier 2008 - 9èmes Assises Nationales de l'Energie.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ... 4.1.03.08
et publié, affiché ou
notifié le ... 5. MAR. 2008
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation

Yolande Grillière

Le Secrétaire de séance,


Alain PERDREAU